

Lettre d'Intention

**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**

LE MINISTRE



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

N° 07896 MEF/DGE/DPPSE/SDPPE/AJC

Abidjan, le 18 novembre 2019

A

**Madame la Directrice
Générale du Fonds Monétaire
International**

WASHINGTON DC, 20431

Objet : Lettre d'intention.

Madame la Directrice Générale,

1. La Côte d'Ivoire enregistre depuis 2012 de solides performances économiques, lui permettant de consolider la résilience de son économie. En effet, sur la période 2012–18, l'économie ivoirienne affiche en moyenne un taux de croissance de 8,6 %, le second taux le plus élevé parmi les pays pré-émergents, après celui de l'Ethiopie. Le revenu réel par tête a progressé de 36,4 %. L'inflation a été contenue en dessous de la norme communautaire de l'UEMOA de 3 %. Ces performances sont les résultats de la bonne exécution des Plans Nationaux de Développement et de la mise en œuvre d'importantes réformes structurelles. Ainsi, le pays a amorcé sa transformation structurelle (baisse du poids du secteur primaire 22,2 % en 2012 vs 19,8 % en 2018 au profit des secteurs secondaire et tertiaire), et figure désormais parmi les pays pré-émergents, selon le classement des Institutions de Bretton Woods. La politique économique menée sur la période a été adéquate, en particulier, en matière budgétaire et de régulation des prix. Ces acquis ont permis à l'économie ivoirienne de juguler les chocs, en particulier, la forte dépréciation des termes de l'échange depuis 2016. Ainsi, le déficit budgétaire s'est amélioré à 4,0 % du PIB en 2018 contre 4,5 % en 2017, le déficit des opérations courantes extérieures a été contenu à 4,7 % à fin 2018, et le risque de surendettement du pays est demeuré à un niveau

modéré. Enfin, la solidité du système bancaire se consolide avec un ratio de solvabilité établi à 9,55 % à fin 2018 contre 8,91 % à fin juin 2018, au-dessus du minimum prudentiel de l'UEMOA de 8,625 %.

2. Pour accroître l'inclusivité de la croissance économique, l'Etat a renforcé son action en faveur des populations les plus défavorisées à travers la mise en œuvre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) pour la période 2019–20. Ce Programme vise à accélérer le rythme de réduction de la pauvreté et des inégalités dans le contexte de la mise en œuvre du PND 2016–20, dans le respect du déficit budgétaire total de 3 % de PIB. A fin août 2019, soit huit mois après son démarrage, des résultats tangibles en matière de mise en œuvre sont déjà enregistrés. Ceux-ci portent notamment sur le recrutement de 10 300 enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2019-2020, l'acquisition de 186 000 tables-bancs pour améliorer les conditions d'étude des élèves, et l'électrification de 285 localités. Les acquis du PSGouv intègrent également (i) le branchement-raccordement de 109 592 ménages grâce au Programme Electricité Pour Tous (PEPT), (ii) l'enrôlement de 1 902 712 personnes dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle (CMU), (iii) le renforcement de la couverture vaccinale dans le cadre du Programme Elargi de Vaccination (PEV), (iv) la distribution gratuite de 326 840 kits d'accouchements au cours du premier semestre 2019, (v) le reprofilage de 17 295 kilomètres de pistes représentant 901 itinéraires, (vi) le transfert d'un montant de 36 000 CFA par trimestre à 50 000 ménages vulnérables, et (vii) des opportunités de stages, de développement de compétences, d'emplois et d'auto-emplois offertes à 25 015 jeunes. Le PSGouv va également permettre de régler les problèmes d'accès à l'eau potable en milieu rural avec la réhabilitation et/ou le remplacement de 21 000 pompes à motricité humaine.

3. Le Gouvernement œuvre à maintenir un climat sociopolitique serein et à la tenue d'élections présidentielles apaisées en 2020. Dans ce cadre, des actions visant à rassurer les acteurs de la scène politique sont menées, notamment le renforcement de la sécurité sur toute l'étendue du territoire, la garantie du libre exercice du jeu démocratique, le vote et la promulgation le 05 août 2019 de la Loi n° 2019-908 portant réforme de la Commission Electorale Indépendante (CEI). Cette réforme apporte un meilleur équilibre dans la composition des organes de la commission centrale, du bureau et des commissions locales de la CEI, et est conforme aux recommandations de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Par ailleurs, le Gouvernement est déterminé à maintenir le dialogue social et politique avec toutes les forces vives de la nation.

4. Le supplément au mémorandum de politiques économiques et financière ci-joint, décrit les progrès réalisés sur la période couverte par le Programme Économique et

Financier soutenu par la Facilité Elargie de Crédit et le Mécanisme Elargi de Crédit. En particulier, il met en exergue les réalisations à fin juin 2019, présente les principales orientations pour la fin 2019 et l'année 2020, ainsi que les perspectives à moyen terme. Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, le Programme Economique et Financier a été globalement bien exécuté. En effet, à fin juin 2019, tous les critères de performance et les repères indicatifs du programme ont été respectés. Concernant les repères structurels, seulement un n'a pas été exécuté.

5. Les objectifs du Gouvernement demeurent de renforcer la transformation structurelle de l'économie, et réduire considérablement la pauvreté grâce à l'accélération de la mise en œuvre du PND 2016-2020 appuyée par le PSGouv 2019-2020. Outre le renforcement global du climat des affaires et de la gouvernance, un accent particulier sera porté à la politique d'attraction des investissements privés dans les secteurs stratégiques, principalement l'agro-industrie. A ce titre, la transformation des produits agricoles sera renforcée grâce à l'accélération de l'exécution des Programmes d'amélioration de la compétitivité des entreprises de transformation du cacao et de l'anacarde. Les efforts porteront également sur la réalisation d'infrastructures socioéconomiques structurantes, le développement du capital humain et la mise en œuvre des initiatives visant la préservation de l'environnement. Par ailleurs, pour rendre la croissance encore plus inclusive, le Gouvernement compte accroître la cadence dans la mise en œuvre des projets du PND 2016-2020 à fort impact social grâce notamment à la poursuite de l'exécution du PSGouv 2019-2020, tout en préservant les objectifs de consolidation budgétaire. Dans les perspectives de hisser la Côte d'Ivoire au rang de pays émergent, des réflexions sont menées pour l'élaboration du PND 2021-2025 suite à l'évaluation du PND 2012-2015 et du PND 2016-2020 à mi-parcours. Ces réflexions sont fondées sur l'étude nationale prospective « Côte d'Ivoire 2040 », ainsi que sur l'étude stratégique réalisée par un cabinet international et les analyses des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), dont l'Union Européenne, la Banque Mondiale et le FMI. Une conférence sera organisée avant la fin de l'année 2019 pour le lancement du PND 2021-2025, dont l'avant-projet devrait être disponible au cours du premier semestre 2020.

6. Le Gouvernement compte préserver la solidité du cadre macroéconomique à moyen terme et poursuivre les efforts de réduction de la pauvreté dans la conduite de la Côte d'Ivoire vers l'émergence. Dans ce cadre, les autorités s'engagent à poursuivre la mise en œuvre d'importantes réformes en 2020 et à moyen terme afin de renforcer le processus de transformation structurelle de l'économie et préserver les équilibres internes et externes. En particulier, les efforts de recouvrement des recettes budgétaires et de rationalisation des

dépenses seront renforcés de sorte à assurer de manière soutenable et durable le financement des importants besoins, notamment en matière d'infrastructures socioéconomiques.

L'environnement des affaires continuera d'être amélioré pour en faire un des meilleurs en Afrique.

7. Le Gouvernement sollicite, au titre du programme « FEC-MEDC 2016–2019 », la conclusion de la sixième revue et un décaissement de 96,784 millions de DTS, ainsi que la prolongation de l'accord au titre de la FEC/MEDC jusqu'au 11 décembre 2020, et une augmentation proportionnelle de l'accès, en vue de maintenir la solidité du cadre macroéconomique. En effet, la détérioration de l'environnement international, à savoir le ralentissement de l'économie mondiale marqué par l'accentuation des tensions commerciales et les incertitudes liées au Brexit, a fait émerger un besoin de financement additionnel de la balance des paiements par rapport à la 5^{ème} revue du programme. De façon spécifique, la prolongation contribuera à (i) assurer le respect de la norme UEMOA de déficit budgétaire de 3 % du PIB en 2019, en 2020 et à moyen terme, (ii) renforcer les politiques économiques propres à maintenir la viabilité de la dette, (iii) soutenir les autorités dans leurs efforts de mobilisation des recettes domestiques afin de garantir les marges de manœuvre budgétaire nécessaires à la lutte contre la pauvreté, au développement du capital humain, et au renforcement des infrastructures et (iv) appuyer la poursuite des réformes structurelles en matière de fiscalité, de développement du secteur financier, d'amélioration du climat des affaires et de la gouvernance.

8. Dans le contexte de l'extension du programme, nous nous engageons également à accélérer la mise en place de l'identifiant unique, qui avait fait l'objet d'un repère structurel non atteint a fin-mars 2019. En effet, ce repère n'a pu être exécuté pour des raisons techniques qui n'ont pas été suffisamment cernées. Le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre cette réforme sous la forme d'un nouveau repère structurel à savoir l'attribution d'un numéro d'identifiant unique (NIU) à toute nouvelle entreprise créée et la ré-immatriculation d'au moins 40 pourcents des entreprises comptabilisées dans les directions des grandes et moyennes entreprises sur la base du NIU à fin décembre 2019. Aussi, le Gouvernement est convaincu que les politiques inscrites dans ce Mémorandum sont adéquates pour atteindre les objectifs du programme. A ce titre, il prendra toutes les mesures additionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour les atteindre. Le Gouvernement consultera les services du FMI avant l'adoption de ces mesures additionnelles et en cas de modifications à apporter aux politiques contenues dans ce Mémorandum, conformément aux politiques du FMI en la matière.

9. Le Gouvernement consent à mettre à la disposition des services du FMI toute information nécessaire au suivi de la mise en œuvre des mesures du programme et de

l'accomplissement des objectifs du programme comme prévu dans le Protocole d'accord technique ci-joint, aux dates arrêtées entre les deux parties. Par ailleurs, le Gouvernement autorise le FMI à publier et afficher sur son site internet, la présente lettre et les pièces qui y sont jointes, ainsi que le rapport établi par les services du FMI, après l'approbation du programme par le Conseil d'Administration du FMI.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'assurance de ma haute considération.

_____/s/_____
Adama Coulibaly
Le Ministre de l'Économie et des Finances

Annexes :

- Supplément au MPEF;
- Protocole d'Accord Technique.

Pièce jointe I. Côte d'Ivoire : Supplément au Mémoire de Politiques Économiques et Financières, 2016-2019

Le 5 novembre 2019

CONTEXTE

1. La Côte d'Ivoire enregistre depuis 2012 de solides performances économiques, lui permettant de consolider la résilience de son économie. En effet, sur la période 2012–18, l'économie ivoirienne affiche en moyenne un taux de croissance de 8,6 %, le second taux le plus élevé parmi les pays pré-émergents après celui de l'Éthiopie. Le revenu réel par tête a progressé de 36,4 %. L'inflation a été contenue en dessous de la norme communautaire de l'UEMOA de 3 %. Ces performances sont les résultats de la bonne exécution des Plans Nationaux de Développement et de la mise en œuvre d'importantes réformes structurelles. Ainsi, le pays a amorcé sa transformation structurelle notamment avec la baisse du poids du secteur primaire (22,2 % en 2012 vs 19,8 % en 2018) au profit des secteurs secondaire et tertiaire, et figure désormais parmi les pays pré-émergents selon le classement des Institutions de Bretton Woods. La politique économique menée sur la période a été adéquate, en particulier, en matière budgétaire et de régulation des prix. Ces acquis ont permis à l'économie ivoirienne de juguler les chocs, en particulier, la forte dépréciation des termes de l'échange depuis 2016. Ainsi, le déficit budgétaire s'est amélioré à 4,0 % du PIB en 2018 contre 4,5 % en 2017, le déficit courant a été contenu à 4,7 % du PIB à fin 2018, et le risque de surendettement du pays est demeuré à un niveau modéré. Enfin, la solidité du système bancaire se consolide avec un ratio de solvabilité établi à 9,55 % à fin 2018 contre 8,91 % à fin juin 2018, au-dessus du minimum prudentiel de l'UEMOA de 8,625 %.

2. Le rôle du secteur privé dans l'économie s'est accru, lui donnant ainsi les moyens de devenir le principal levier de croissance à moyen terme, grâce à l'amélioration du climat des affaires et au renforcement de la gouvernance. En matière d'amélioration de l'environnement des affaires, la Côte d'Ivoire a réalisé de bonnes performances lui permettant de gagner 20 places entre juin 2015 et juin 2018, pour se situer à la 122^{ème} place selon le rapport Doing Business 2019 de la Banque Mondiale. En outre, la Côte d'Ivoire est plébiscitée par les dirigeants d'entreprises en Afrique comme la destination la plus attractive pour les investissements sur le continent, selon le rapport 2019 du cabinet Deloitte intitulé « Africa CEOs Survey : Scale up the Momentum ». Relativement à la bonne gouvernance, le rapport 2018 sur l'indice Mo Ibrahim indique que la Côte d'Ivoire a gagné 19 places entre 2008 et 2017, ce qui constitue la plus grande avancée sur la période. Signe de ces

progrès, le nombre d'entreprises enregistrées au Guichet Unique du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) a cru de 15,1 % (8 547 contre 7 423 au premier semestre 2018) au premier semestre 2019, ce qui augure de bonnes perspectives pour l'investissement privé. L'opérationnalisation de l'Agence Côte d'Ivoire PME, ainsi que la mise en œuvre des réformes et projets issus des accords conclus dans le cadre de l'initiative « Compact with Africa » du G20 du Millenium Challenge Corporation (MCC), et du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), devraient également contribuer à accroître davantage la participation du secteur privé à la création de richesse.

3. Pour accroître l'inclusivité de la croissance économique, l'Etat a renforcé son action en faveur des populations les plus défavorisées, à travers la mise en œuvre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) pour la période 2019–20. Ce Programme vise à accélérer le rythme de réduction de la pauvreté et des inégalités dans le contexte de la mise en œuvre du PND 2016–20, tout en restant dans la limite de l'objectif de déficit budgétaire de 3 % du PIB. A fin août 2019, soit huit mois après son démarrage, des résultats tangibles en matière de mise en œuvre sont déjà enregistrés. Ceux-ci portent notamment sur le recrutement de 10 300 enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2019-2020, l'acquisition de 186 000 tables-bancs pour améliorer les conditions d'étude des élèves, et l'électrification de 285 localités. Les acquis du PSGouv intègrent également (i) le branchement-raccordement de 109 592 ménages grâce au Programme Electricité Pour Tous (PEPT), (ii) l'enrôlement de 1 902 712 personnes dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle (CMU), (iii) le renforcement de la couverture vaccinale dans le cadre du Programme Elargi de Vaccination (PEV), (iv) la distribution gratuite de 326 840 kits d'accouchements au cours du premier semestre 2019, (v) le reprofilage de 17 295 kilomètres de pistes représentant 901 itinéraires, (vi) le transfert d'un montant de 36 000 FCFA par trimestre à 50 000 ménages vulnérables, et (vii) des opportunités de stages, de développement de compétences, d'emplois et d'auto-emplois offertes à 25 015 jeunes. Le PSGouv va également permettre de régler les problèmes d'accès à l'eau potable en milieu rural, avec la réhabilitation et/ou le remplacement de 21 000 pompes à motricité humaine.

4. Le Gouvernement œuvre à maintenir un climat sociopolitique serein à la tenue d'élections présidentielles apaisées en 2020. Dans ce cadre, des actions visant à rassurer les acteurs de la scène politique sont menées, notamment le renforcement de la sécurité sur toute l'étendue du territoire, la garantie du libre exercice du jeu démocratique, le vote et la promulgation le 05 août 2019 de la Loi n°2019-908 portant réforme de la Commission Electorale Indépendante (CEI). Cette réforme apporte un meilleur équilibre dans la composition des organes de la commission centrale, du bureau et des commissions locales de la CEI, et est conforme aux recommandations de

la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Par ailleurs, le Gouvernement est déterminé à maintenir le dialogue social et politique avec toutes les forces vives de la nation.

5. Le Gouvernement sollicite une prolongation d'une année du PEF FEC-MEDC 2016–19 en vue de maintenir la solidité du cadre macroéconomique. En effet, la détérioration de l'environnement international, à savoir le ralentissement de l'économie mondiale marqué par l'accentuation des tensions commerciales et les incertitudes liées au Brexit, a fait émerger un besoin de financement additionnel de la balance des paiements par rapport à la 5^{ème} revue du programme. De façon spécifique, la prolongation contribuera à (i) assurer le respect de la norme UEMOA de déficit budgétaire de 3 % du PIB en 2019, en 2020 et à moyen terme, (ii) renforcer les politiques économiques propres à maintenir la viabilité de la dette, (iii) soutenir les autorités dans leurs efforts de mobilisation des recettes domestiques afin de garantir les marges de manœuvre budgétaire nécessaires à la lutte contre la pauvreté, au développement du capital humain, et au renforcement des infrastructures, (iv) appuyer la poursuite des réformes structurelles en matière de fiscalité, de développement du secteur financier, d'amélioration du climat des affaires et de la gouvernance.

6. Ce supplément au mémorandum décrit les progrès réalisés sur la période couverte par le Programme Économique et Financier soutenu par la Facilité Elargie de Crédit et le Mécanisme Elargi de Crédit. En particulier, il met en exergue les réalisations à fin juin 2019, présente les principales orientations pour la fin 2019 et l'année 2020, ainsi que les perspectives à moyen terme.

EVOLUTION RECENTE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

A. Cadre Macroéconomique et financier

7. L'activité économique reste dynamique au premier semestre 2019, dans un contexte d'amélioration de la compétitivité.

- Le secteur primaire affiche une évolution favorable dans l'agriculture d'exportation au premier semestre 2019, soutenu notamment par la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole 2 (PNIA 2), et de conditions climatiques favorables. Ainsi, les productions des principales spéculations ont enregistré des évolutions favorables, notamment celles du cacao (+9,9 %), de la banane (+23,4 %), de l'ananas (+11,8 %) et du coton (+29,5 %). Le secteur secondaire, quant à lui, se consolide avec une hausse de la production industrielle de 7,4 % à fin juin 2019, portée par l'extraction minière, l'agroalimentaire, et d'autres industries manufacturières. De même, le secteur tertiaire affiche

une bonne dynamique avec, notamment l'accroissement de l'Indice du Chiffre d'Affaires du commerce de détail (+6,8 %), du trafic voix dans les télécommunications (+13,4 %), du transport routier (+7,6 %) ainsi que du trafic global de marchandises dans le maritime (+12,0 %).

- **Le taux d'inflation moyen** en glissement annuel est ressorti à 0,8 % en août 2019, largement en deçà de la norme communautaire de l'UEMOA de 3 %. L'inflation hors énergies et produits frais s'est établie à 1,0 %.
- **L'exécution budgétaire à fin juin 2019** a été marquée par une bonne performance dans le recouvrement des recettes et dons qui sont ressortis à 2 562,6 milliards de FCFA contre un objectif de 2 508,2 milliards de FCFA, soit une plus-value de 54,4 milliards de FCFA, malgré des dons moins importants (-20,3 milliards de FCFA) que prévus. Ce résultat est attribuable au bon niveau de recouvrement (i) des recettes fiscales (+12,6 milliards de FCFA) en lien avec les performances des taxes sur les produits pétroliers et les marchandises générales, et (ii) des recettes non fiscales (+62,1 milliards de FCFA) liées aux performances sur les cotisations sociales, licences de télécommunications, et commissions sur les transferts. Les dépenses totales et prêts nets ont été exécutés à hauteur de 2 926,8 milliards de FCFA contre un objectif de 2 935,6 milliards de FCFA, soit une sous-consommation de 8,8 milliards de FCFA liée aux économies réalisées sur la masse salariale et les subventions aux écoles privées. Spécifiquement, les dépenses d'investissement ont été exécutées à hauteur de 764,2 milliards de FCFA pour un objectif de 753,2 milliards de FCFA, soit un engagement supplémentaire de 11,0 milliards de FCFA. Le déficit budgétaire est ressorti à 364,2 milliards de FCFA contre un niveau prévisionnel de 427,3 milliards de FCFA, soit un gain de 63,2 milliards de FCFA. Le besoin de financement a été couvert par un recours aux marchés monétaire et financier d'un montant de 988,4 milliards de FCFA contre une prévision de 950,5 milliards de FCFA.
- **Les échanges extérieurs ont été marqués par une remontée de l'excédent commercial malgré la poursuite de la détérioration des termes de l'échange.** Hors biens exceptionnels, les exportations et les importations ont progressé respectivement de (+8,5 %) et (+5,1 %) pendant le premier semestre de 2019. Le solde commercial a affiché un excédent de 961,8 milliards, en hausse de 36,3 % par rapport à celui de juin 2018 (+705,7 milliards de FCFA). Les prix à l'export ont baissé de 6,7 % tandis que les prix à l'import ont augmenté de 4,3 %.
- **La Côte d'Ivoire a enregistré un gain de compétitivité au deuxième trimestre 2019** par rapport à la même période de 2018, et par rapport au premier trimestre 2019 avec un taux

de change effectif réel en retrait respectivement de 4,85 % et 1,34 %. Cette évolution est en lien avec un différentiel d'inflation favorable et une appréciation de l'USD par rapport à l'Euro.

- **La situation monétaire à fin juin 2019 est caractérisée par la progression de la masse monétaire de 8,2 % portée par un bond des crédits intérieurs.** Les créances nettes de l'Administration Centrale ont progressé de 73,1 % reflétant un recours au système bancaire à défaut d'un recours au marché financier international. Les créances sur l'économie affichent une hausse de 9,4 %. En revanche, les actifs extérieurs nets ont baissé de 29,2 % par rapport au niveau atteint à la même période de l'année 2018 en lien avec un recours aux prêts bancaires internationaux au premier semestre 2019 plus faible que le montant d'eurobond mobilisé sur la même période de l'année 2018.

8. La dette du secteur public reste soutenable avec un risque de surendettement modéré.

Le stock de la dette de l'administration centrale y compris la dette rétrocédée, augmenté de la dette garantie par l'Etat, s'affiche à 49,5 % du PIB à fin juin 2019 contre 50,6 % du PIB à fin 2018. Le stock de la dette des entreprises publiques à fin 2018 ressort à 7,4 % du PIB dont 3,9 % de dette rétrocédée, 2,0 % de dette garantie et 1,5 % de dette non garantie. A fin juin 2019, le stock de la dette des entreprises publiques ressort à 7,7 % du PIB dont 3,8 % de dette rétrocédée, 2,9 % de dette garantie et 1,0 % de dette non garantie. La dette extérieure y compris celle garantie par l'Etat s'est établie à 33,5 % du PIB à fin juin 2019 contre 33,8 % à fin 2018. Quant à la dette intérieure, elle s'affiche à 16,0 % du PIB à fin juin 2019 contre 16,8 % à fin 2018. Le service de la dette des entreprises en matière de prêt rétrocédé s'est établi à 11,0 milliards de FCFA en termes de réalisation à fin juin 2019 contre 29,31 milliards de FCFA prévu pour 2019, soit un taux de réalisation de 37,5 %.

9. La solidité du secteur bancaire continue de se renforcer avec l'entrée en vigueur des standards basés sur Bâle II/III.

Les indicateurs de solidité financière (ISF) à fin décembre 2018 constituent le premier reporting selon ce nouveau canevas. A cette date, le ratio de solvabilité du secteur s'était établi à 9,55 % contre 8,91 % à fin juin 2018 pour un minimum prudentiel au sein de l'UEMOA de 8,625 %. Par ailleurs, à fin juin 2019, les évolutions du secteur confortent quant au renforcement de sa solidité. Ainsi, le portefeuille de crédit des banques affiche une amélioration de sa qualité avec un taux brut de dégradation qui s'est établi à 8,27 %, contre 9,16 % à fin décembre 2018 et 8,68 % à fin juin 2018. Les ISF de juin 2019 sont en cours d'élaboration selon le nouveau canevas. Toutefois, les indicateurs conjoncturels à fin juin 2019 révèlent que le taux de provisionnement s'est amélioré passant de 65,08 % à fin décembre 2018 à 72,26 % en juin 2019. Les fonds propres nets du secteur se sont renforcés avec une hausse de 12,5 % à fin juin 2019 par rapport à décembre 2018. En outre, la liquidation de l'entreprise SAF CACAO n'a pas fragilisé la

solidité du secteur, grâce au provisionnement des créances de la plupart des banques sur cette entreprise suite à l'instruction de la Commission bancaire portant provisionnement de 100 % des créances des banques sur cette entreprise, mais elle a pesé sur le résultat des banques concernées.

10. La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) poursuit ses actions pour la redynamisation de ses activités, et le renforcement de la confiance des acteurs. Dans ce cadre, en vue d'accroître la capitalisation boursière et favoriser le développement du marché, la BRVM œuvre à l'opérationnalisation du compartiment dédié aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) à travers le Programme « ELITE BRVM LOUNGE », et à la sensibilisation au respect des règles du flottant par les sociétés cotées. Au 30 juin 2019, sur 45 entreprises cotées, 36 sociétés affichent des niveaux de flottant au-dessus du seuil minimum réglementaire de 20 %. En outre, pour renforcer et diversifier les offres de services financiers, la BRVM a initié (i) la promotion des Fonds Communs de Titrisation de Créances, (ii) la création de la Bourse des Matières Premières Agricoles dont la phase de formation de base a été achevée avec succès, notamment avec plus de 600 personnes formées, et (iii) le développement de l'industrie du capital-investissement / capital-risque en Côte d'Ivoire avec l'assistance technique de la Banque mondiale.

B. Mise en œuvre du programme au premier semestre 2019

11. Tous les critères de performance du programme à fin juin 2019 ont été respectés, le solde budgétaire ressort à -364,2 milliards de FCFA, pour un objectif de -427,3 milliards de FCFA, dégageant une marge de 63,23 milliards de FCFA. Cette marge découle principalement des plus-values sur les recettes fiscales (+11,9 milliards de FCFA), couplée à une économie sur les subventions et transferts (15,7 milliards de FCFA) due principalement à des retards d'exécution de certaines dépenses. La valeur actuelle nette de nouvelles dettes extérieures ressort à 1 376,8 millions USD contre un plafond de 2 231,6 millions USD. Par ailleurs, aucun arriéré extérieur ou intérieur n'a été constitué au cours de l'exécution budgétaire à fin juin 2019. Le financement intérieur net se situe à 138,6 milliards de FCFA contre un plafond ajusté de 241,1 milliards de FCFA, dégageant une marge de 102,5 milliards de FCFA. L'ajustement reflète le retard dans la mobilisation d'une partie du financement extérieur qui a été pallié par le recours au marché sous régional. En effet, sur un montant de 500 milliards de FCFA de financement bancaire international attendu, seulement 150,9 milliards de FCFA ont pu être mobilisés à fin juin 2019.

12. Tous les repères indicatifs à fin juin 2019 ont été respectés. Les recettes fiscales se sont établies à 1 985,1 milliards de FCFA pour un plancher de 1 973,2 milliards de FCFA, soit une plus-value de 11,9 milliards de FCFA. Les dépenses par procédure d'avances se sont établies à 48,5 milliards de FCFA contre un plafond de 90,3 milliards de FCFA. Les dépenses "pro-pauvres"

s'établissent à 1 192,9 milliards de FCFA contre un objectif plancher de 1 081,6 milliards de FCFA, soit un écart positif de 111,3 milliards de FCFA. La réduction nette du stock des « exigibles » est ressortie à -89,3 milliards de FCFA, contre un objectif plancher de -40,5 milliards de FCFA. Le solde primaire de base s'affiche à 189,8 milliards de FCFA pour un plancher de 72,5 milliards de FCFA en objectif, soit une marge de 117,3 milliards de FCFA.

13. Tous les repères structurels du programme à fin mars 2019 et fin juin 2019 ont été respectés, à l'exception d'un.

- le plan d'actions de rationalisation des exonérations fiscales a été adopté en Conseil des Ministres en mars 2019;
- le tableau récapitulatif de l'exécution du service de la dette des entreprises publiques a été produit à fin mars et fin juin 2019 dans les délais;
- le rapport sur la situation financière d'Air Côte d'Ivoire à fin juin 2019 a été produit;
- les prix à la pompe des produits pétroliers continuent de refléter l'évolution internationale des cours du pétrole conformément au mécanisme automatique d'ajustement des prix, et les objectifs de recettes fiscales liées aux carburants prévus par la Loi de Finances 2019 ont été atteints ;
- sur un total de 203 entreprises ayant bénéficié de remboursement de crédit de TVA en 2018, 51 ont fait l'objet de contrôle au premier semestre 2019, soit 25 % de l'effectif ;
- pour les contrats de performance signés à fin décembre 2018, les Comités de suivi de la performance financière ont été mis en place et les tableaux de bord élaborés ;
- le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics a été déployé dans 5 collectivités autre que celles du district d'Abidjan : le District Autonome de Yamoussoukro, le Conseil Régional du Gontougo (Bondoukou), le Conseil Régional du Poro (Korhogo), le Conseil Régional du Tonkpi (Man), et le Conseil Régional du Haut Sassandra (Daloa) ;
- toutefois, un Numéro d'Identifiant Unique (NIU) n'a pu être attribué à toutes les entreprises nouvelles à compter de fin mars 2019 et à ce stade, l'enregistrement de nouvelles entreprises est restreint au district d'Abidjan et des villes de l'intérieur assujettis au Tribunal de Commerce d'Abidjan de la compétence du CEPICI. En effet, les structures sont en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire. Cependant, sur l'ensemble des entreprises créées d'octobre 2018 à août 2019, plus de 80 % se sont vues attribuer un NIU. Le processus de

ré-immatriculation des entreprises existantes sur la base du NIU n'a pas commencé initialement pour des raisons techniques et ensuite, du fait du retard dans la disponibilité des financements.

14. Le Gouvernement a mis en œuvre d'importantes autres réformes depuis la cinquième revue.

Ajustement des prix

- les prix du café et du cacao garantis aux producteurs continuent de refléter l'évolution des cours internationaux, conformément au mécanisme de garantie des prix. Ainsi, le prix bord-champ du cacao a été maintenu à 750 CFA pour la campagne 2018/19. Celui du café a été fixé à 750 CFA sur la période 2017-2018 ;
- le prix bord-champ de la noix de cajou a été fixé à 375 CFA/Kg en 2019 contre 500 CFA/Kg en 2018 ; et
- le prix plancher d'achat de coton graine a été fixé à 265 CFA/kg sur la campagne 2018-2019.

Politique fiscale

- le droit unique de sortie sur la noix de cajou a été relevé à 7 % depuis le 1er avril 2019, contre un taux de 3,5 % sur la période août 2018-mars 2019 ;
- la Côte d'Ivoire a renforcé son dispositif de lutte contre l'évasion fiscale et le transfert illicite des bénéfices par son adhésion à la Base Erosion and Profit Shifting (BEPS) en janvier 2018 et au cadre multilatéral d'échange d'information à des fins fiscales. Dans ce cadre, elle a commencé, au 1^{er} janvier 2019, à surtaxer les transferts vers les juridictions à fiscalité privilégiée dont la définition a été renforcée. Elle a également institué des sanctions pour les entreprises qui ne satisfont pas à l'obligation de déclaration pays par pays ;
- le droit d'enregistrement sur le cacao a été réinstauré à partir de la campagne 2018 pour un taux de 1,5 % ;
- les arriérés d'impôts ont été recouverts à hauteur de 52,2 milliards de FCFA à fin juin 2019, contre 51,9 milliards de FCFA recouverts sur la même période de 2018 ;
- un plan de rationalisation des exonérations fiscales sur la période 2020-2023 a été adopté en Conseil des Ministres le 27 mars 2019 (repère structurel à fin mars 2019). Il prévoit la non

reconduction des exonérations temporaires qui arrivent à échéance, et la suppression de certaines exonérations non conformes aux directives de l'UEMOA ;

- un droit d'accises de 10 % a été institué sur les véhicules de puissance supérieure ou égale à treize chevaux et sur le marbre ; et
- le taux des droits d'accises sur les tabacs a été relevé de 1 point de pourcentage.

Administration fiscale

- le Système Intégré de Gestion des Impôts en Côte d'Ivoire (SIGICI), destiné à sécuriser les recettes fiscales, à disposer d'informations fiables pour le contrôle fiscal, à suivre en temps réel l'état du respect des obligations fiscales et à mettre à la disposition des décideurs des informations pertinentes pour un pilotage efficace, est progressivement déployé à la Direction Générale des Impôts (DGI) : il est effectif à la Direction des Grandes Entreprises depuis février 2019, et à la Direction des Moyennes Entreprises depuis juillet 2019 ; et
- le Comité d'Optimisation du Rendement de l'Impôt Foncier (CORIF) a poursuivi ses travaux en 2019, notamment par l'intégration de 19 468 nouvelles parcelles à la base de données, portant à 257 628 le nombre total des parcelles imposables à fin juin 2019. Les travaux cadastraux se poursuivent par la mise en place d'une application dédiée (E-Cadastre Côte d'Ivoire) depuis avril 2019. Cette application, qui couvrira l'intégralité du territoire, permet d'identifier les parcelles. De plus, des recensements ciblés des propriétaires fonciers ont été réalisés dans les zones à forte potentialités (Assinie, Songon, San-Pedro, Cocody, Yopougon) et ont permis de renseigner l'applicatif E-cadastre.

Administration douanière

- l'interconnexion des systèmes des Douanes de Côte d'Ivoire et du Burkina Faso est effective depuis le 22 mars 2019 ;
- le module de gestion des visites dans le Sydam-World a été finalisé en juin 2019. Il est en période de test jusqu'à la fin de l'année 2019. Une fois opérationnel, il permettra d'assurer la traçabilité de toutes les opérations douanières ainsi que l'automatisation des redressements à partir du procès-verbal simplifié électronique ;
- le module informatique de dédouanement des véhicules usagés (SYDAM AUTO) a été étendu aux bureaux frontières depuis janvier 2019 ;

- le cadre de concertation Douanes/Secteur pétrolier (décision N°028/SEPMBPE/DGD du 11/03/2019) a été redynamisé au travers de rencontres plus régulières en vue d'accroître la lutte contre la fraude sur les produits pétroliers ;
- depuis le 1er avril, les compétences relatives au contrat avec Webb Fontaine ont été transférées à la Direction Générale des Douanes. Cette transition a été préparée sur une période de 9 mois avant la fin du contrat par la mise en place d'un comité chargé de coordonner cette transition, et n'a pas engendré de perturbations dans la collecte des ressources ; et
- une nouvelle phase pilote du programme de vérification de la conformité des importations a eu lieu du 15 février au 30 juin 2019, avec des aménagements continus dans la procédure d'obtention des certificats de conformité. Il n'a pas été enregistré d'impact négatif sur la mobilisation des recettes à l'importation durant cette phase pilote. Depuis le 1^{er} juillet 2019, le programme est entré dans sa phase active. Il faudra veiller à ce que le passage à la phase active n'engendre pas de difficultés sur la mobilisation des recettes.

Gestion des risques budgétaires

- l'audit sur la quantification des risques budgétaires liés aux PPP a été finalisé en juillet 2019 et a conclu que la majorité des engagements n'expose pas l'Etat à un risque budgétaire à court terme. Le rapport d'audit sera actualisé par le CNP- PPP chaque année pour tenir compte de la production nouvelle et des changements enregistrés sur les projets anciens ;
- conformément au décret N°2018-358 du 29 mars 2018, les modes dérogatoires de passation des contrats PPP (négociation directe et dialogue compétitif) sont systématiquement et préalablement soumis au CNP-PPP pour avis de non objection et transmis au Ministre en charge du Budget pour approbation. La part de contrats PPP attribués selon un mode dérogatoire est passée de 100 % de la valeur des PPP en 2014 à 85 % en 2018 traduisant l'engagement de favoriser les appels d'offres dans les PPP. En outre, il faut noter qu'une part importante des contrats attribués en mode dérogatoire constituent en réalité des extensions de contrats existants ou des renouvellements de contrats arrivés à leur terme et lorsqu'il y a un avantage économique certain à poursuivre le projet avec cet opérateur. A titre d'illustration, en 2018, 71 % du volume de contrats attribués en mode dérogatoire étaient des extensions de contrats (50 %) ou des renouvellements (21 %) ; et
- l'arrêté portant fixation du seuil d'emprunt et de garantie des sociétés d'Etat a été pris en avril 2019.

Finances publiques

- le plan d'actions 2019-2020 du Schéma Directeur de la Réforme des Finances Publiques (SDRFP) adopté en août 2018 a été renforcé en vue de prendre en compte les recommandations issues de l'évaluation du système de gestion des finances publiques selon la méthodologie PEFA 2016, notamment le basculement effectif au budget-programme, la mise en place du contrôle interne au sein des administrations publiques et le renforcement de la transparence dans la gestion des finances publiques ;
- le budget citoyen a été élaboré et publié en mars 2019, puis vulgarisé auprès de la population ;
- le module de gestion des avances de trésorerie est opérationnel. Il a permis de réserver les crédits par Ministère pour la régularisation des avances octroyées ;
- le SIGFIP a continué d'être déployé avec la connexion depuis le début de l'année 2019 de onze (11) nouvelles Représentations Nationales à l'Étrangers (RNE) portant le nombre de RNE connectées à 43 sur 52 prévues, et 06 localités de l'intérieur du pays ;
- le module d'élaboration des actes budgétaires du système d'information budgétaire (SIB) est opérationnel et a servi à l'élaboration du budget 2020 ;
- le module « exécution du Budget de l'État » du SIB est en cours de finalisation en vue de permettre l'exécution du budget-programme en 2020. Des tests sont régulièrement effectués au fur et à mesure de son développement ;
- la mise en exploitation de la phase 1 de l'applicatif E-marché dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, au titre de la gestion 2019, a démarré avec vingt-cinq (25) ministères. Ces Ministères utilisent cet applicatif pour la planification de leurs opérations de marché (plan de passation) et l'élaboration des dossiers d'appel d'offre ;
- le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) a été déployé dans 5 collectivités en dehors d'Abidjan (repère structurel à fin juin 2019) ;
- au cours de cette année 2019, la Brigade de Contrôle des Abonnements et du Patrimoine de l'État (BCAPE) a poursuivi le contrôle des installations d'eau (pour 100 compteurs) et d'électricité dans le district d'Abidjan ;

- le basculement en mode budget-programme rentre dans sa phase active avec l'adoption de textes règlementaires, l'adaptation au nouveau mode d'élaboration du Budget des outils de gestion à savoir le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses – Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP), Contrat de Performance, Contrat Opérationnel, le développement des outils informatiques (Module élaboration des actes budgétaires), et la formation des principaux acteurs. Les AE/CP sont inscrits dans les DPPD 2020-2022 et dans la loi de finances de 2020 ;
- le Compte Unique du Trésor (CUT) est opérationnel depuis le 03 juin 2019 pour l'Administration centrale. A fin juin 2019, 486 postes comptables (DGI, DGD et DGTCP) sont connectés au volet recettes du CUT et 285 postes comptables payeurs du Trésor Public au volet dépenses. Toutefois, 99 agences comptables d'EPN ne sont pas encore connectées, ainsi que 60 projets cofinancés qui devraient nécessiter des négociations avec les bailleurs. Au cours du premier semestre 2019, 408 comptes ont été fermés auprès des banques publiques et commerciales. Il restera 1 216 comptes à fermer ; et
- concernant l'élaboration du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) selon le Manuel des Statistiques de Finances Publiques (MSFP) 2001/2014, les travaux se sont poursuivis avec l'élargissement du champ pour inclure, en plus de l'Administration centrale, des caisses de sécurité sociale et des Etablissements Publics Nationaux (EPN), 4 unités extrabudgétaires à savoir le Fonds d'Entretien Routier (FER), le Conseil du Café-Cacao, l'Agence Nationale des Services Universels de Télécommunication (ANSUT et le Fonds pour le Développement Industriel (FODI). Le TOFE annuel sur ce champ a été élaboré pour l'année 2016, et validé en octobre 2019. De plus, le TOFE annuel pour l'administration centrale, les caisses de sécurité sociale et les EPN pour 2018 a été élaboré et validé en octobre 2019. Enfin, le TOFE trimestriel à fin juin 2019 de l'Administration centrale selon le MSFP 2001/2014 a été produit en août 2019.

Équilibre du secteur énergie

- l'ensemble des arriérés du secteur électricité vis-à-vis des producteurs indépendants et des fournisseurs de gaz, à l'exception de Soubré, a été réduit passant de 138,96 milliards de FCFA à fin décembre 2018 à 27,7 milliards de FCFA à fin juillet 2019, à la suite de l'opération de restructuration des dettes de la CI-Energie via une levée de fonds sur le marché. Le solde des arriérés à fin juillet 2019 représente ainsi un mois de factures des fournisseurs de gaz et des IPPs échues à l'exception de Soubré en ligne avec le plan d'apurement. Concernant Soubré,

le stock des arriérés s'élève à 62 milliards de FCFA à fin juin 2019 dont l'apurement à l'horizon 2022 est intégré dans la planification financière du secteur ; et

- un protocole d'accord d'apurement des dettes et créances croisées au 31 décembre 2018 de l'Etat, SIR, et PETROCI a été signé en juin 2019. A ce titre, l'Etat a rétrocédé à PETROCI sa créance de 29,6 milliards de FCFA sur la SIR. La SIR et la PETROCI ont procédé à une compensation de créances à hauteur de 30 milliards de FCFA. L'Etat et PETROCI ont également procédé à une compensation de créances à hauteur de 18,2 milliards de FCFA. A l'issue de ces opérations, les créances résiduelles de la SIR et de l'Etat sur PETROCI, qui s'élèvent respectivement à 48,3 milliards de FCFA et 26,9 milliards de FCFA, seront apurées selon les échéanciers arrêtés.

Développement du secteur financier

- la base de données du Bureau d'Information de Crédit (CréditInfo Volo) a été renforcée à travers la prise en compte de nouvelles personnes portant ainsi leur nombre au 30 juin 2019 à 3,13 millions, dont 10 996 personnes morales, contre 2,8 millions de personnes à fin 2018 dont 9 105 personnes morales. Les services de crédit scoring ont été développés par CreditInfo Volo et sont à la disposition des institutions financières. La procédure d'intégration des grands facturiers dans la base du Bureau d'Information sur le Crédit a été achevée ;
- les activités de l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF) ont été lancées en avril 2019 en vue d'améliorer la confiance des usagers aux institutions financières et promouvoir les principes de transparence financière ;
- la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) 2019–24 a été adoptée en mai 2019. Elle vise à porter le taux d'inclusion financière de 41 % en 2017 à 60 % en 2024 par (i) l'amélioration de l'accès aux services financiers des populations vulnérables et exclues, (ii) la promotion de la finance numérique, (iii) l'éducation financière et la protection des clients, (iv) la réglementation évolutive, adaptée et l'efficacité de la supervision, et (v) la mise en place d'un cadre fiscal et politique adéquat ;
- le schéma de recapitalisation de l'UNACOOPEC est mis en œuvre avec la contribution de 10,9 milliards de FCFA à fin mai 2019 par les sociétaires pour un objectif de 38,8 milliards de FCFA ; et
- un rapport provisoire sur la cartographie des risques existants en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, de Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de

Destruction Massive (LBC/FT-PADM) a été produit en septembre 2019, et transmis aux experts de la Banque Mondiale.

Banques et entités financières publiques

- le Gouvernement a créé la Caisse de Dépôts et Consignations de Côte d'Ivoire (CDC-CI) en juin 2018. La mission principale de cette caisse est d'assurer la conservation et la gestion sécurisée des fonds publics et privés et de contribuer au financement de l'économie à travers la mobilisation des ressources longues. Elle assure à ce titre, le financement des infrastructures de développement territorial, les très petites, les petites et moyennes entreprises, un segment pas suffisamment couvert par les acteurs actuels du secteur financier. La Commission de Surveillance a été installée le 25 février 2019 et la Direction Générale mise en place, avec la nomination du Directeur Général et du Secrétaire Général en mars 2019. Par ailleurs, une feuille de route, adoptée au titre de l'année 2019, a permis à la Direction Générale de la CDC de démarrer ses activités avec, notamment l'acquisition des locaux, le lancement du recrutement du personnel et la mise en place d'un cadre minimum et organisationnel. Conformément à la Loi portant création de la CDC-CI, les ressources de cette caisse sont principalement issues des fonds des clients de professions juridiques (notamment les notaires, les avocats, les greffiers et les avocats), des dépôts et fonds des organismes qui sont tenues ou qui en demande, d'une partie des fonds issus de la politique de prévoyance sociale de l'Etat, des fonds dormants et des levées de fonds sur le marché des capitaux. S'agissant de la sécurisation des ressources et des modalités de gestion des fonds, elle est principalement encadrée par la Loi portant création de la CDC qui définit le dispositif de gouvernance et de gestion des fonds gérés par la CDC-CI ;
- la mise en œuvre du plan de restructuration de la CNCE s'est poursuivie avec la création des comités spécialisés (Risques et Audit) en Mai 2019, la cession d'une partie des actifs à hauteur de 21,9 milliards de FCFA en juillet 2019, et le changement de dénomination et de charte graphique avant fin 2019 pour le « rebranding » ;
- le capital social de la Banque Nationale d'Investissement (BNI) a été augmenté à 20 milliards avec l'entrée dans le capital de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) en mars 2019. Toutefois, les fonds propres ne sont pas encore conformes au niveau prudentiel ;
- les fonds propres de la Versus Bank ont été renforcés au niveau requis suite à l'entrée de la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (CGRAE) dans son capital ; et

- le processus de cession des parts de l'Etat dans la BHCI à un opérateur privé a été achevé en mai 2019 conformément aux dispositions réglementaires. La BHCI est désormais une banque privée. Toutefois, le paiement à l'Etat et l'injection de liquidité pour la recapitalisation ne sont pas encore effectifs. Un rapport sur la situation de la BHCI a été remis à la Commission Bancaire en septembre 2019 à partir duquel les mesures adéquates seront identifiées.

Climat des affaires

- l'applicatif E-Cadastre a été déployé en ligne en avril 2019 ;
- les statistiques de l'activité judiciaire du Tribunal de Commerce d'Abidjan ont été mises en ligne en avril 2019 ;
- les délais de réalisation des études géotechniques ont été réduits de 25 à 10 jours en avril 2019, et les délais de délivrance de la notice de sécurité incendie de 10 à 2 jours en avril 2019;
- les délais de délivrance du Certificat de conformité ont été réduits de 73 à 10 jours en mai 2019; et
- la télédéclaration des cotisations sociales a été mise en place en juillet 2019.

Bonne gouvernance

- l'opération de réception des déclarations de patrimoine à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) des différentes personnalités et agents publics assujettis à cette obligation s'est poursuivie. A fin juillet 2019, le taux global de déclaration de patrimoine est de 78,6 % contre 77,7 % à fin décembre 2018, et 62,86 % en 2017 ;
- les actions de sensibilisation à la bonne gouvernance se sont poursuivies auprès des populations avec cinq (05) régions visitées ; cinq (05) comités locaux d'intégrité regroupant les syndicats, les ONG, les groupements de femmes et de jeunes ont été installés ; et cinq (05) plateformes anticorruption composées de l'administration publique locale, des élus et du comité d'intégrité local ont été mises en place ; et
- les investigations de la HABG ont été renforcées avec l'ouverture de dix-neuf (19) enquêtes sur des faits présumés de corruption et d'infraction assimilées.

15. La mise en œuvre du PSGouv a permis de réaliser d'importants projets en faveur des populations les plus démunies (encadré 1). Ainsi, au premier semestre 2019, 112 milliards de FCFA ont été exécutés pour un objectif annuel de 359,1 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution budgétaire de 31,2 %. Les dépenses ont porté principalement sur l'électrification villageoise, l'électricité pour tous, l'emploi des jeunes, le reprofilage des pistes rurales, l'éducation, et l'opérationnalisation de la CMU etc.

Encadré 1 : Principales réalisations du PSGouv au premier semestre 2019

- 50 000 ménages ruraux ont bénéficié chacun, à compter du premier trimestre 2019, de transferts monétaires de 36 000 CFA par trimestre au titre du programme des filets sociaux contre 35 000 ménages à fin 2018, pour un montant total de 3,7 milliards de FCFA ;
- l'opérationnalisation de la CMU s'est poursuivie avec (i) l'identification de 1 764 364 personnes à fin juin 2019 pour lesquelles 1 191 414 cartes ont été produites dont 352 149 retirées par les titulaires, (ii) le démarrage des travaux de réhabilitation de 86 établissements sanitaires de premier contact (ESPC) sur 301 à réhabiliter, et (iii) le déploiement des outils de gestion de la CNAM dans 581 centres de santé sur les 725 identifiés;
- 12 806 jeunes ont bénéficié d'opportunités de formation à l'entrepreneuriat, de développement des compétences, et de mise en stage dans le cadre du programme de soutien à l'emploi et à l'autonomisation ;
- les conditions d'accès, de maintien à l'école, et d'études ont été renforcées avec (i) le lancement du processus de recrutement de 10 300 enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire qui devraient être disponible pour l'année scolaire 2019-2020 ; (ii) l'ouverture de 524 salles de classe au préscolaire et 2 553 salles de classe au primaire, (iii) l'ouverture de 34 collèges dans le secondaire dont le lycée d'excellence de Grand Bassam, l'extension de 12 collèges avec l'ouverture de classes de second cycle, et la transformation de six (6) collèges en lycées, et (iv) la commande de 140 000 tables sur 250 000 tables bancs prévus pour 2019;
- le processus de passation des marchés de 1 154 localités rurales a été achevé et 169 ont été déjà électrifiées, sur 1 838 à électrifier pour 2019-2020 dans le cadre du Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) ;
- 92 557 ménages ont bénéficié d'un branchement / abonnement au réseau électrique, sur un objectif annuel de 200 382 ménages dans le cadre du Programme Electricité Pour Tous (PEPT) ;
- 19 251 branchement ont été effectués, 5 localités ont été raccordées au service de distribution public urbaine d'eau potable, et 21 infrastructures d'hydraulique urbaine et d'hydraulique villageoise améliorées ont été construites dans le cadre du renforcement de l'accès à l'eau potable ; et
- 15 871 km de routes en terres et de pistes rurales ont été profilés de mars à juin 2019.

PROGRAMME ECONOMIQUE ET FINANCIER EN 2019–20

A. Objectifs du programme pour le reste de l'année 2019 et pour 2020

16. Les objectifs du Gouvernement demeurent de renforcer la transformation structurelle de l'économie et réduire considérablement la pauvreté grâce à l'accélération de la mise en œuvre du PND 2016-2020 appuyée par le PSGouv 2019–20. Outre le renforcement global du climat des affaires et de la gouvernance, un accent particulier sera porté à la politique d'attraction des investissements privés dans les secteurs stratégiques, principalement l'agro-industrie. A ce titre, la transformation des produits agricoles sera renforcée grâce à l'accélération de l'exécution des Programmes d'amélioration de la compétitivité des entreprises de transformation du cacao et de l'anacarde. Les efforts porteront également sur la réalisation d'infrastructures socioéconomiques structurantes, le développement du capital humain et la mise en œuvre des initiatives visant la préservation de l'environnement. Par ailleurs, pour rendre la croissance plus inclusive, le Gouvernement compte accroître la cadence dans la mise en œuvre des projets du PND 2016–20 à fort impact social grâce notamment à la poursuite de l'exécution du PSGouv 2019–20, tout en préservant les objectifs de consolidation budgétaire. Dans la perspective de hisser la Côte d'Ivoire au rang de pays émergent, des réflexions sont menées pour l'élaboration du PND 2021-2025 suite à l'évaluation du PND 2012-2015 et du PND 2016-2020 à mi-parcours. Ces réflexions sont fondées sur l'étude prospective « Côte d'Ivoire 2040 », ainsi que l'étude stratégique réalisée par un cabinet international et les analyses des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dont l'Union Européenne, la Banque Mondiale et le FMI. Une conférence sera organisée avant fin 2019 pour le lancement du PND 2021-2025, dont l'avant-projet devrait être disponible au premier semestre 2020.

17. Le Programme Économique et Financier 2016-2019, et son extension pour 2020 vise à soutenir la bonne exécution du PND 2016–20 en maintenant la solidité du cadre macroéconomique. A ce titre, il s'articule autour de :

- la préservation de la solidité du cadre macroéconomique et des marges de manœuvre budgétaires de l'État au travers de la poursuite des efforts de mobilisation des recettes domestiques ;
- le renforcement de la gestion des finances publiques et des entreprises publiques ;
- le renforcement du climat des affaires et le développement du secteur privé ;
- l'assainissement et le développement du secteur financier ; et
- le renforcement de l'appareil statistique.

18. Tout en assurant une croissance forte et soutenue, le Programme Économique et Financier vise à préserver les équilibres internes et externes. Pour 2019 et 2020, le déficit budgétaire global attendu est de 3,0 % du PIB, conformément à la norme communautaire de l'UEMOA, contre 4,0 % en 2018. L'inflation devrait être également contenue en dessous de la norme communautaire de 3 %, et le déficit du compte courant serait maîtrisé autour de 4,2 % du PIB. Ces équilibres seront préservés à moyen terme grâce à la poursuite des efforts de consolidation de la gestion des finances publiques et de transformation structurelle de l'économie.

19. Par ailleurs, dans le cadre du Programme économique et financier, les autorités se sont engagées sur les actions suivantes appuyées par les repères structurels (RS) :

- Appliquer le mécanisme des prix des carburants à la pompe pour préserver la recette fiscale liée aux carburants au minimum de celle inscrite dans la loi de finances. *(RS trimestriel).*
- Attribuer un Numéro d'Identifiant Unique (NIU) à toute nouvelle entreprise créée et ré-immatriculer au moins 40 % des entreprises comptabilisées dans les directions de grandes et moyennes entreprises sur la base du NIU. *(RS à fin décembre 2019).*
- Produire un rapport sur les écarts entre les données d'importation ivoiriennes et les données internationales d'exportation vers la Côte d'Ivoire pour 20 produits importants en termes de revenus de douanes à l'importation et en dériver un plan d'action pour répondre aux déficiences identifiées. *(RS à fin mars 2020).*
- Produire avant la fin de chaque trimestre un tableau récapitulatif de l'exécution du service de la dette d'entreprises publiques du trimestre précédent suivant la progression de la disponibilité des informations. *(RS trimestriel).*
- Remettre tous les six mois un rapport sur la situation financière d'Air Côte d'Ivoire. *(RS à fin décembre 2019, et fin juin 2020).*
- Développer un tableau de bord et produire à la fin de chaque trimestre les principaux indicateurs financiers des Sociétés d'Etat et des sociétés à participation publique majoritaire du trimestre précédent. *(RS à fin mars 2020, et fin juin 2020).*
- Etendre la couverture des tableaux budgétaires (TOFE) annuels 2018 sous les normes du MSFP 2001/14 pour inclure l'Administration centrale, deux (2) fonds de sécurité sociale (CNPS, et CGRAE), les collectivités locales, quatre (4) unités extrabudgétaires (FER, CCC, FODI, et ANSUT) et les EPN. *(RS à fin juin 2020).*

B. Cadre macroéconomique

20. L'activité économique devrait rester dynamique pour le reste de l'année 2019 et en

2020. Globalement, la croissance continuerait d'être tirée à la fois par le dynamisme du secteur privé et de l'accélération de la mise en œuvre des projets d'investissement du PND 2016–20. Elle tirerait profit notamment (i) de la bonne exécution du PSGouv, (ii) des effets bénéfiques des accords de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Ghana dans la filière café-cacao, notamment sur les revenus des producteurs, (iii) de la mise en œuvre de Programmes d'amélioration de la compétitivité des entreprises de transformation du cacao et de l'anacarde, (iv) de la consolidation de la situation financière des secteurs de l'électricité et des hydrocarbures.

- **La croissance en 2019**, projetée à 7,5 % (contre 7,4 % en 2018), serait tirée du côté de la demande par le dynamisme de la consommation finale des ménages et des investissements privés. Du côté de l'offre, elle serait portée principalement par les secteurs secondaire et tertiaire. Le secteur secondaire évoluerait de 9,7 %, soutenu par les BTP (+18,0 %), l'énergie (+7,0 %), les produits pétroliers (+17,7 %), les autres industries manufacturières (+6,0 %) et l'industrie agro-alimentaire (+15,0 %) en lien avec la transformation des produits agricoles. Le secteur tertiaire devrait croître de 9,1 %, grâce à l'ensemble de ses composantes que sont le transport (+9,2 %), les télécommunications (+12,0 %), le commerce (+8,6 %) et les autres services (+8,5 %). Le secteur primaire afficherait un taux de croissance de 2,3 % grâce à l'agriculture vivrière (+3,8 %) qui bénéficie de l'exécution du PNIA 2, de la Stratégie Nationale de Développement du Riz (SNDR) et de la redynamisation des organisations professionnelles. Quant à l'agriculture d'exportation, elle stagnerait sous les effets combinés de la baisse de certaines productions dont le café (-24,2 %), le cacao (-0,6 %), l'anacarde (-4,1 %) et de la hausse des autres spéculations à savoir la banane (+23,4 %), le coton (+13,7 %) et l'ananas (+11,8 %).
- **Pour 2020**, le taux de croissance est projeté à 7,3 % et serait principalement porté par une hausse substantielle de l'agriculture vivrière (4,0 %), des industries agroalimentaires (+12,6 %), de l'énergie (+8,2 %), de l'extraction minière (+5,9 %) en lien avec les investissements en cours, des BTP (+17,0 %) et des services (+8,9 %). Du côté de la demande, les investissements notamment privés et la consommation finale tireraient la croissance.

21. L'inflation, en moyenne annuelle, est projetée à 0,8 % en 2019 et en 2020, en dessous de la norme communautaire de 3,0 %.

22. Le déficit du compte courant serait contenu autour de 4,2 % du PIB en 2019 et 2020.

Pour 2019, le déficit du compte courant s'améliorerait à 4,2 % du PIB contre 4,7 % en 2018 du fait de la bonne tenue de la balance commerciale, grâce à l'amélioration des cours du cacao et à la hausse de ses quantités transformées, ainsi qu'à l'augmentation des productions de l'or, des produits pétroliers et du coton. En 2020, le déficit du compte courant devrait également ressortir à 4,2 % du PIB.

23. La masse monétaire s'accroîtrait de 9,0 % en 2019 et 14,2 % en 2020 contre 13,4 % en 2018.

L'évolution de la masse monétaire en 2019 découlerait de l'augmentation des crédits intérieurs, grâce notamment à la hausse des crédits à l'économie (+11,6 %) en lien avec le dynamisme de l'activité du secteur privé, et à la progression des créances nettes sur l'Administration de +3,9 %. En revanche, les avoirs extérieurs nets se contracteraient de 1,4 %. En 2020, l'accroissement de la masse monétaire serait porté essentiellement par le dynamisme des créances intérieures.

C. Politique budgétaire**24. Le Gouvernement poursuivra sa politique de consolidation budgétaire dans la gestion des finances publiques en 2019 et 2020.** A ce titre, il poursuivra les efforts :

- de réduction du déficit budgétaire global pour le ramener à 3 % du PIB en 2019, en 2020 et à moyen-terme ;
- d'amélioration du recouvrement des recettes fiscales ;
- de maîtrise des charges de fonctionnement, tout en privilégiant les dépenses en faveur de la lutte contre la pauvreté et la réduction des disparités sociales ;
- d'amélioration de l'efficacité des dépenses d'investissement et de renforcement de la maîtrise des risques budgétaires ; et
- d'amélioration de la performance de la gestion des finances publiques, y compris à travers l'opérationnalisation du budget-programme.

25. Ces objectifs s'inscrivent dans une optique de poursuite de ces efforts au-delà de la durée du programme, et sur le moyen terme, notamment en matière de mobilisation des recettes domestiques. Outre les efforts de réforme des administrations fiscales et douanières et de la digitalisation, les efforts à plus long terme porteront également sur la politique fiscale. Le

Gouvernement a adopté en mars 2019 un plan de rationalisation des exonérations fiscales qui débutera en 2020 et montera en puissance en 2021-2022. Par ailleurs, et en ligne avec les engagements pris par le Gouvernement dans la décision n° 02/CM/2019/UEMOA portant adoption du plan d'actions pour la mobilisation optimale des recettes fiscales dans les pays de l'UEMOA entérinée au Conseil des Ministres des finances de l'UEMOA de juin 2019, le Gouvernement entend développer les chantiers suivants : (i) élargissement de l'assiette de la TVA, (ii) réforme de l'impôt foncier, (iii) réforme de la fiscalité directe, en particulier pour réduire les effets de seuil de la fiscalité des PME. A ce titre, le Gouvernement entend :

Sur le plan de la politique fiscale :

- définir une politique fiscale qui exploitera efficacement les niches fiscales ;
- définir une fiscalité appropriée en faveur des PME-PMI et des micros entreprises ;
- poursuivre la rationalisation des régimes dérogatoires y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ; et
- poursuivre la simplification du dispositif fiscal.

Au niveau de l'Administration fiscale et douanière

- capitaliser les réalisations en matière de digitalisation (SIGICI, bases de données des états financiers et des factures des contribuables, E-cadastre, NIU) pour relier les différentes bases de données et permettre de renforcer l'analyse du risque et orienter le contrôle ;
- poursuivre la réorganisation de l'administration fiscale pour répondre aux exigences d'efficacité de suivi des contribuables. En particulier, les expériences positives des directions des grandes et des moyennes entreprises seront étendues aux petites et micros entreprises ; et
- renforcer la surveillance du transit douanier et du contrôle aux frontières, continuer les efforts de lutte contre la fraude à travers la poursuite de l'équipement des bureaux frontières tout en mettant en place un programme de certification des opérateurs économiques pour encourager les bonnes pratiques.

26. Le déficit budgétaire sera ramené en 2019 à 3 % du PIB contre 4 % en 2018.

- Les recettes totales y compris les dons s'établiraient à 20,3 % du PIB. La pression fiscale s'élèverait à 16,6 % du PIB contre 16,2 % du PIB en 2018 conformément aux engagements pris lors de la quatrième revue. Au vu des moins-values des recettes de mobilisation de BIC sur le premier semestre 2019, des mesures compensatrices ont été prises afin de préserver l'objectif du programme en matière de pression fiscale. Il s'agit notamment (i) de la prise en compte de la taxe routière affectée au Fonds d'Entretien Routier, (ii) de la prise en compte des droits de timbre perçus sur les passeports biométriques, (iii) des ventes aux enchères des marchandises conteneurisées à long séjour au Port Autonome d'Abidjan, (iv) du renforcement du contrôle des produits pétroliers par le croisement des bons de livraisons et des déclarations, (v) du renforcement du contrôle de l'apurement des régimes suspensifs, et (vi) du renforcement du recouvrement des arriérés de droits de douanes. Concernant ce dernier point, un montant de 5 milliards de FCFA est attendu, et un rapport de mise en œuvre sera produit en janvier 2020.
- Les dépenses totales et prêts nets ressortiraient à 23,3 % du PIB. Les dépenses d'investissement se situeraient à 6,2 % du PIB.
- Le besoin de financement de l'État sera couvert par un recours au marché régional à hauteur de 871,5 milliards de FCFA, et au financement en devises à hauteur de 592,0 milliards de FCFA au titre des emprunts-projets, 152,5 milliards de FCFA dans le cadre des bailleurs de fonds y compris le FMI, et 500 milliards de FCFA auprès des marchés financiers internationaux.

27. Le Gouvernement réaffirme sa volonté de maintenir le déficit budgétaire à 3 % du PIB en 2020.

- Pour ce faire, il entend poursuivre les efforts de mobilisation des recettes. Les recettes totales y compris les dons s'établiraient à 20,2 % du PIB, grâce, notamment à une augmentation supplémentaire de la pression fiscale de 0,2 point du PIB pour atteindre 16,8 % du PIB en 2020. Cette augmentation de la pression fiscale sera soutenue par la poursuite des efforts de digitalisation, et le renforcement du contrôle que cette dernière permettra. Par ailleurs, le Ministère en charge du budget poursuivra ses efforts pour identifier et intégrer l'ensemble des recettes affectées non encore comptabilisées dans le TOFE. Au vu des difficultés qu'il engendre pour les entreprises en difficulté, l'impôt minimum forfaitaire sera suspendu pour l'exercice 2020 et cette période sera utilisée pour réfléchir à des modifications de cet impôt lui permettant de remplir son objectif de dissuader les fausses déclarations tout en ne pénalisant pas les entreprises en difficultés financières.

- Les dépenses totales et prêts nets ressortiraient à 23,2 % du PIB en baisse de 0,1 point de pourcentage du PIB par rapport à 2019. Dans ce contexte, le Gouvernement poursuivra les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement. Ainsi, les dépenses courantes devraient connaître une baisse de 0,6 point de pourcentage du PIB pour s'établir à 13,3 % du PIB en 2020. Cela permettrait de dégager l'espace budgétaire nécessaire au renforcement des dépenses d'investissement tout en répondant efficacement aux besoins sociaux. En particulier, les dépenses d'investissement devraient progresser de 0,3 point de pourcentage du PIB pour se situer à 6,4 % du PIB en 2020.
- S'agissant de la masse salariale, le Gouvernement continuera de mettre en œuvre la stratégie de maîtrise de la masse salariale afin de maintenir la tendance baissière du ratio « masse salariale/recettes fiscales » qui devrait s'établir à 40,3 % en 2019, 37,5 % en 2020 et atteindre 34,9 % en 2023, en dépit de l'intégration en 2022 des enseignants-stagiaires à la fonction publique. Pour ce faire, le Gouvernement maintiendra sa politique de révision à la baisse des recrutements dans les secteurs autres que le secteur Éducation-Formation et celui de la Santé, à travers la politique d'un recrutement pour deux sorties de carrière, de même que la politique de départ volontaire inscrite dans la loi de programmation militaire.
- Le besoin de financement de l'État sera couvert par un recours au marché régional de 1 002,0 milliards de FCFA, et au financement en devises de 694,2 milliards de FCFA au titre des décaissements sur emprunts-projets, 321,7 milliards de FCFA sur programmes de bailleurs de fonds y compris le FMI et 492,9 milliards de FCFA auprès des marchés financiers internationaux. En outre, les opérations de privatisations rapporteraient 116 milliards de FCFA. Si ces recettes de privatisations ne se matérialisaient pas, elles seraient compensées par un recours au marché financier sous- régional à hauteur du même montant.
- Le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre de la régulation budgétaire en vue d'assurer la mise en cohérence de la consommation des crédits budgétaires avec le rythme de recouvrement des recettes pour respecter les objectifs du programme. Ainsi, en cas d'évolution défavorable dans le recouvrement des recettes, le Gouvernement procédera à la prise de mesures compensatrices au niveau des recettes de rendement équivalent ou à des ajustements au niveau des engagements de dépenses. Le Gouvernement entend également préserver les dépenses à fort impact sur la réduction de la pauvreté.

D. Politique sociale et emplois

28. Le Gouvernement a mis en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre du PSGouv avec un reporting mensuel et un examen de rapports trimestriels en Conseil des Ministres, en vue d'améliorer l'efficacité de l'exécution des projets. A cet égard, la mise en œuvre du PSGouv au second semestre 2019 et en 2020 devrait permettre d'électrifier l'ensemble des 1 838 villages de plus de 500 habitants en Côte d'Ivoire, dont la passation des marchés a été finalisée pour 1 160 d'entre eux. La phase de généralisation de la CMU devrait démarrer à partir d'octobre 2019 afin d'offrir une couverture santé aux populations vulnérables et aux indigents (cf. Encadré 2). Le PSGouv devrait également permettre d'offrir des opportunités de stages, de développement de compétences, d'auto-emplois et d'emplois à près de 305 000 jeunes et contribuer à réduire l'asymétrie d'information entre offreurs et demandeurs d'emplois par la diminution des coûts d'accès à l'information, à travers le rapprochement des centres de demandes d'emplois aux populations et l'amélioration de la collecte d'informations. Dans le milieu rural, le PSGouv continuera à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations grâce à l'effet combiné des programmes de réparation des pompes villageoises, de reprofilage des pistes rurales, d'électrification et de branchement en plus des politiques d'amélioration des revenus des producteurs en milieu rural.

Encadré 2 : Opérationnalisation de la CMU : acquis et perspectives

La Couverture Maladie Universelle (CMU), instituée par la Loi n°2014-131 du 24 mars 2014, vise à assurer à tous les citoyens ivoiriens et aux résidents permanents, un accès équitable aux soins de santé de qualité à des prix abordables. Elle est gérée par l'Institution de Prévoyance Sociale – Caisse Nationale d'Assurance Maladie Universelle (IPS-CNAM) créée à cet effet.

Acquis de la mise en œuvre à fin juillet 2019

Formalisation du cadre juridique

- tous les décrets d'application de la Loi instituant la CMU ont été adoptés ; et
- la quasi-totalité des arrêtés d'application de la Loi et des décrets susmentionnés ont été signés, à l'exception de ceux portant sur les modalités de recouvrements des cotisations des employés du secteur informel (filières agricoles, petits commerçants, artisans...) en cours d'élaboration.

Phase pilote : prise en charge des étudiants

- la phase pilote de la CMU a été initiée, le 25 avril 2017, avec les étudiants des villes d'Abidjan, Daloa, Bouaké, Yamoussoukro et Korhogo ;
- sur 150 000 étudiants, 78,3 % ont été enrôlés, et 57,45 % ont retiré leurs cartes d'assurés ;
- les cotisations des étudiants ont été prises en charge par l'Etat à hauteur de 900 millions de FCFA ;
- neuf (09) centres de santé universitaires ont été rénovés à hauteur de 2,2 milliards de FCFA ; et
- le nombre d'actes de prestations édités au cours de cette phase se chiffre à 66 613.

Identification des populations cibles

- le processus d'enrôlement biométrique des populations cibles (indigents, étudiants, retraités, travailleurs des secteurs formel et informel et ayants droits) a permis d'enregistrer 1 764 364 personnes, pour 1 191 414 cartes produites, dont 352 149 retirées par les titulaires.

Processus de généralisation

- la phase de généralisation, lancée le 1er juillet 2019, se fera par intégration progressive des populations cibles tout en élargissant le réseau et le panier de soins.

Cotisations des assurés

- l'objectif total de population couverte à fin 2020 est estimé à 5,3 millions de personnes ;
- le prélèvement des cotisations des travailleurs du secteur formel et des retraités a démarré le 1er juillet 2019, ce qui représente une population de 1 923 173 personnes couvertes (incluant les ayants droits) à fin août 2019 pour un objectif de 2,5 millions sur l'année 2020 ;
- concernant le secteur informel et les travailleurs indépendants, l'objectif visé sur l'année 2020 est de couvrir 935 550 personnes. A fin août 2019, 6 680 travailleurs du secteur informel ont commencé à payer leur cotisation. Des conventions ont été signées entre l'IPS-CNAM et les entreprises de téléphonie mobile, et les établissements bancaires et financiers afin de faciliter le paiement des cotisations des populations cibles. Des études sectorielles ont été engagées après avoir réalisé une cartographie du secteur informel, afin de trouver des modalités institutionnelles complémentaires de prélèvement adaptées pour fidéliser et pérenniser les cotisations de cette cible ;
- la population d'indigents devant bénéficier du régime d'assistance médicale est estimée à 800 000 personnes à fin 2020. Le processus d'intégration de cette population a commencé le 1er d'octobre 2019. La couverture de cette population sera assurée par l'Etat ; et
- contrairement à la phase pilote, les étudiants devront s'acquitter de leurs cotisations conformément à l'arrêté interministériel fixant les modalités de leurs cotisations. La population estudiantine visée à fin 2020 est de 135 000 personnes.

Services de soins

- pour l'heure, un panier de soins relativement réduit a été sélectionné ;
- les retraités, travailleurs du secteur formel, secteur informel et leurs ayants droits enrôlés peuvent bénéficier des soins depuis le 1er octobre 2019 ;
- le déploiement des outils de gestion de la CMU dans son premier réseau de soins a débuté depuis juillet 2019 dans 725 établissements de santé structurés autour de localités ayant au minimum 1000 personnes enrôlées. Celui du second réseau a démarré en octobre 2019, et concerne les localités de 500 personnes enrôlées au minimum. Le processus se poursuivra pour couvrir tout le territoire.

Viabilité de la CMU

- l'objectif de taux de couverture de la population par la CMU est de 17 % en 2019, 23 % en 2020 et devrait croître progressivement pour atteindre 44 % en 2024, soit environ 11,2 millions de personnes ;
- la cotisation mensuelle par bénéficiaire est fixée à 1 000 FCFA ;
- le taux de prise en charge est de 70 %, avec un ticket modérateur de 30 % à la charge de l'assuré ; et
- l'Etat apportera son soutien à la CMU à travers le financement des investissements, le recrutement des agents opérationnels (médecins, spécialistes) et la prise en charge des cotisations des indigents.

Le modèle de la CMU devrait pouvoir générer suffisamment de ressources (cotisations des assurés) pour faire face aux engagements de prise en charge des assurés. A cet égard, comme le processus est totalement nouveau et qu'il est de ce fait difficile de prévoir les équilibres financiers qui se dégageront lors de la mise en œuvre de la CMU sur l'année 2020, il est prévu qu'une évaluation de la première année de généralisation de la couverture sera effectuée à la fin de l'année 2020, qui pourra permettre des ajustements des paramètres du régime si besoin est.

29. Le financement du PSGouv est cohérent avec le cadre budgétaire de l'Etat. Ainsi, l'ensemble des ressources utilisées provient de l'Etat et des PTF. Dans un souci de rationalisation de l'utilisation des ressources et tenant compte de l'exigence de traçabilité, les ressources non éligibles à une seconde budgétisation sont retracées pour certains projets dans le financement du PSGouv. Ainsi, d'un coût global de 934,2 milliards de FCFA, dont 401,2 milliards de FCFA couverts en 2019, le budget du PSGouv devrait être porté à 496,0 milliards de FCFA en 2020 (cf. tableau 1). Le financement du PSGouv sera couvert par les ressources budgétaires, et les financements extrabudgétaires.

- Pour 2019, les dépenses budgétaires se situeraient à 246,3 milliards de FCFA dont 34,8 milliards de FCFA au titre des subventions et transferts. Les dépenses d'investissements se chiffreraient à 172,0 dont 119,2 milliards de FCFA financés sur Trésor et 74,3 milliards de FCFA de dons et prêts projets. Les ressources extrabudgétaires quant à elles, s'établiraient à 154,9 milliards de FCFA issues des programmes PRONER et PEPT.
- En 2020, le financement sera couvert par le budget de l'Etat à hauteur de 417,4 milliards de FCFA dont 379,3 milliards de FCFA de dépenses d'investissements réparties en 203,1 milliards de FCFA sur financement Trésor, et 176,2 milliards de FCFA de dons et prêts projets. Les ressources extrabudgétaires se situeraient à 233,5 milliards de FCFA.
- Les dépenses financées sur Trésor incluent l'extension du champ des filets sociaux avec un appui financier de la Banque Mondiale. Cela permettra d'augmenter le nombre de bénéficiaires des zones rurales et de prendre en compte les zones périurbaines. Ainsi, le nombre de bénéficiaires devrait atteindre 80 000 ménages à fin 2019, contre 50 000 depuis mars 2019 et 35 000 en 2018. De même, la Banque Africaine de Développement (BAD) accompagne le Gouvernement dans le cadre d'un appui budgétaire (48,6 milliards de FCFA) et d'un appui multisectoriel (72,9 milliards de FCFA) mobilisables en 2019 et 2020.
- En 2020, les projets supplémentaires à hauteur de 58,8 milliards de FCFA pourraient être envisagés si les financements sont identifiés. Dans ce cadre, des réaffectations seront effectuées à l'intérieur du budget pour préserver le déficit budgétaire de 3 % du PIB.

TRANSCRIPTION DU PSGOUV 2019 2020 DANS LE TOFE						
LIBELLE	TOFE 2018 et Antérieurs (trésorerie en comptes)	TOFE 2019	TOFE 2020	TOTAL	Financement à rechercher	TOTAL (avec financement à rechercher)
Personnel	0	0	0	0,0		
Subventions et transferts	0,0	34,8	14,9	49,7		
Bourses et kits scolaires (pécules)	0	5,8	14,5			
Autres	0	29,0	0,4			
Dépenses du Budget de l'Etat	0,0	18,0	18,0	36,0		
SIGFiP	0	18,0	18,0			
Dépenses sociales ciblées	0,0	0,0	5,3	5,3		
Dépenses d'investissement financées sur Trésor	37,1	119,2	203,1	359,4		
SIGFiP	0	54,6	107,8			
C2D	37,1	16,1	39,6			
CMU	0	1,5	8,7			
FER	0	47,0	47,0			
Dépenses d'investissement financées sur dons-projets	0,0	63,5	13,5	76,9		
Dépenses d'investissement financées sur prêts-projets	0,0	10,8	162,7	173,5		
TOTAL TOFE	37,1	246,3	417,4	700,7	58,8	759,5
MONTANT PSGOUV 2019 2020 HORS TOFE						
Côte d'Ivoire Energies		154,9	78,6		10,5	10,5
Electrification villageoise (PRONER)		120,0	64,0			
Abonnement des ménages à 1000 FCFA (PEPT)		34,9	14,6		10,5	
TOTAL HORS TOFE		154,9	78,6	233,5	10,5	244,0
TOTAL PSGouv	37,1	401,2	496,0	934,2	69,3	1 003,5

E. Politique et stratégie d'endettement

30. L'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD) effectuée en décembre 2018 indique un risque de surendettement modéré de la Côte d'Ivoire. Cette analyse repose sur l'hypothèse d'une couverture des besoins de financement bruts selon un rapport équilibré entre instruments de financement en FCFA et en devises sur la période 2019-2039. Les indicateurs de solvabilité et de liquidité sont tous en dessous de leurs seuils plafonds sur les dix années de la période de projection dans le scénario de référence, grâce aux bonnes perspectives économiques et une politique budgétaire prudente, mais ils se rapprochent plus que par le passé des seuils plafonds relatifs à l'endettement extérieur, ce qui milite à la fois pour une politique d'endettement extérieur prudente et un renforcement des recettes fiscales (utilisées dans le ratio service de la dette/revenus). Par ailleurs, la Côte d'Ivoire reste vulnérable aux chocs macroéconomiques négatifs qui concerneraient en particulier les exportations et le taux de croissance. Les résultats de l'AVD soulignent la nécessité de contrôler soigneusement les indicateurs de la dette, de veiller à ce que les projections de croissance soient établies de façon prudente et de mettre en œuvre des politiques judicieuses pour préserver la stabilité macroéconomique. Cette analyse met aussi en exergue la nécessité de ne pas accroître la concentration déjà forte des remboursements en 2024 et 2025.

31. La Stratégie de la Dette à Moyen Terme (SDMT) 2019–23 vise à financer les besoins tout en garantissant la soutenabilité de la dette, en s'appuyant sur un rapport à peu près égal

entre instruments de financement en FCFA et en devises. Cette stratégie est cohérente avec le maintien d'un risque de surendettement modéré dans le cadre de l'AVD. Elle permet d'assurer la maîtrise des coûts et risques relatifs aux nouveaux financements et pourra être révisée si les paramètres qui déterminent la viabilité évoluent. Dans le cadre de cette stratégie, le Gouvernement veillera à limiter les risques de change liés aux emprunts extérieurs en favorisant les emprunts en euros. Par ailleurs, le cadre juridique de gestion de la dette devrait être renforcé avec l'adoption en Conseil des Ministres des textes suivants envisagée au premier trimestre de l'année 2020 : (i) projet de Loi portant politique nationale d'endettement et de gestion de la dette publique, (ii) décret fixant les modalités de saisine du Ministre en charge de l'Economie et des Finances en matière d'endettement public, et (iii) décret modifiant le décret n°83-501 du 02/06/1983 portant réglementation des conditions d'octroi des modalités de gestion des avals de l'Etat et des prêts rétrocédés. A cet effet, les projets ont déjà été élaborés et transmis au cabinet juridique de l'Etat.

32. De plus, de manière à lisser les pics de service de la dette et allonger sa maturité, une opération de reprofilage a été réalisée en octobre 2019. Cette opération de gestion des passifs Eurobonds est conforme aux objectifs de la stratégie de financement pour l'année 2019 dans un contexte de marché particulièrement porteur. Elle vise à minimiser les risques portant sur le portefeuille de la dette publique, en permettant notamment (i) une réduction des pics de refinancement sur les années 2024 et 2025, (ii) une augmentation de la marge de manœuvre vis-à-vis des ratios d'analyse de viabilité de la dette, et (iii) une réduction de l'exposition aux fluctuations de change. L'opération a permis la levée d'une enveloppe supplémentaire pour le financement du budget à hauteur de 185 milliards de FCFA qui s'inscrit dans l'enveloppe de 500 milliards de FCFA de financement sur les marchés internationaux pour 2019.

33. Conformément aux objectifs du programme, le Gouvernement prévoit de ne contracter ni garantir de nouveaux emprunts extérieurs qu'à hauteur de 3 480,5 millions de USD en valeur actualisée en 2019 et 3 694,6 millions de USD en valeur actualisée en 2020.

34. Le Gouvernement s'engage à rassembler les données nécessaires à l'intégration dans l'analyse de la viabilité de la dette des 20 entreprises publiques faisant l'objet d'un suivi rapproché dans le cadre du programme. A cet effet, une requête de mission d'assistance technique a été adressée au FMI en octobre 2019. Sur la base des résultats de cette assistance technique, un calendrier pourra être établi afin d'intégrer ces entreprises dans l'analyse de la viabilité de la dette, conformément aux lignes directrices du cadre d'analyse de viabilité de la dette.

F. Réformes structurelles

Régulation des prix

35. En vue de refléter l'évolution des cours internationaux, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour ajuster les prix dans les principaux secteurs concernés.

- Les prix minima bord champ garantis aux producteurs de cacao, de café et d'anacarde continueront d'être fixés conformément aux mécanismes en vigueur. Concernant spécifiquement le cacao, pour garantir un prix rémunérateur aux producteurs, l'accord de coopération avec le Ghana se renforce avec la signature d'un accord d'harmonisation de la politique de commercialisation. Dans ce cadre, les deux pays ont institué un Différentiel de Revenu Décent (DRD) de 400 dollars US/T pour tout contrat de vente de cacao obtenu auprès d'eux pour la campagne 2020-2021 avec pour objectif d'atteindre un prix plancher de 2 600 USD (environ 1,5 million de FCFA) la tonne, ce qui impactera le prix bord champ en octobre 2020. Pour la campagne 2019/2020, le prix bord-champ du cacao a été fixé à 825 FCFA/Kg en octobre 2019 contre 750 FCFA/Kg pour la campagne de 2018/19. Celui du café est passé de 750 FCFA/Kg sur la période 2017-2018 à 700 FCFA/Kg pour la campagne 2019/2020. Le prix bord-champ de la noix de cajou fixé à 375 FCFA/Kg en 2019 contre 500 FCFA/Kg en 2018, sera ajusté en 2020 en fonction de l'évolution des cours. Pour la campagne 2019/2020, le prix bord-champ du coton a été fixé à 300 FCFA/Kg en mai 2019 contre 265 FCFA/Kg pour la campagne de 2018/2019. Pour assurer le respect de ces prix bord champ, les circuits de commercialisation seront davantage fluidifiés et les contrôles renforcés.
- Les prix à la pompe des produits pétroliers continueront de refléter le mécanisme d'ajustement des prix tout en préservant des niveaux adéquats de recettes fiscales en 2019 et 2020.

36. En vue d'accroître la mobilisation des recettes intérieures, le Gouvernement entend :

Administration fiscale

- mettre en place un dispositif de contrôle des flux de télécommunication comme développé dans d'autres pays d'Afrique Subsaharienne afin de mieux apprécier le chiffre d'affaires du secteur ;

- accélérer le processus d'attribution d'un NIU. A cet égard, l'attribution d'un NIU à toute nouvelle entreprise créée sera étendue à l'ensemble du territoire d'ici décembre 2019. Par ailleurs, le processus de ré-immatriculation au NIU des entreprises existantes débutera avec la ré-immatriculation d'au moins 40 % des entreprises comptabilisées dans les directions des grandes et des moyennes entreprises à la même échéance (RS à fin décembre 2019). Une fois le NIU mis en place, il s'agira de procéder à l'interconnexion progressive des systèmes d'informations de la DGI avec la DGTCP, la DMP, la DGBF, la CNPS, les établissements financiers, etc. dont la mise en œuvre s'étalera au-delà de l'année 2020. Ces interconnexions permettront de disposer d'informations pertinentes sur les contribuables et d'orienter des actions ciblées, basées sur les modules d'analyse de risque ;
- développer une solution de facturation électronique pour une traçabilité des transactions commerciales élémentaires avec un objectif de la mettre en œuvre en 2020. Cette solution a pour objectif de constituer une base de données des opérations des contribuables aux fins de recoupement, d'analyse de risque et de contrôle. Son impact sur les recettes fiscales de 2020 dépendra de la date précise à laquelle elle sera mise en place ;
- poursuivre le déploiement du SIGICI dans l'ensemble des services de l'Administration fiscale. A ce titre, les opérations des grandes et moyennes entreprises sont retracées dans le SIGICI depuis juillet 2019. Le déploiement à l'ensemble des Directions Régionales débutera en décembre 2019 ;
- finaliser le nouveau progiciel pour le dépôt en ligne des états financiers en remplacement de E-liasse qui n'a pas donné entière satisfaction. Il a été intégré à SIGICI et est rentré en production en octobre 2019 de manière à permettre à toutes les entreprises d'y déposer leurs états financiers comme cela a été rendu obligatoire ;
- poursuivre les actions de sensibilisation pour l'utilisation de l'application DGI mobile par les petits contributeurs (impôt foncier, impôt synthétique) ;
- renforcer les actions du Comité d'Optimisation du Rendement de l'Impôt Foncier (CORIF) en vue d'accroître l'impôt foncier de 12,8 %. Les principales actions consistent en l'enrichissement de la base des parcelles imposables par l'identification des propriétaires, la mise à contribution des bases des grands facturiers (Société d'eau et électricité) et le recensement physique des parcelles sur le terrain. Des dispositions réglementaires devront être prises pour permettre le partage des données. Par ailleurs, les actions seront menées pour promouvoir l'utilisation du livre Foncier Électronique (LIFE) par l'ensemble des acteurs

de la chaîne du foncier. Cette réforme a pour objet de sécuriser les transactions immobilières et les rendre plus faciles.

Administration douanière

- produire un rapport sur les écarts entre les données d'importation ivoiriennes et les données internationales d'exportation vers la Côte d'Ivoire pour 20 produits importants en termes de revenus de douanes à l'importation et en dériver un plan d'action pour répondre aux déficiences identifiées. (RS à fin mars 2020) ;
- renforcer la surveillance dans les bureaux frontières non dotés de scanners pour une meilleure prise en charge des marchandises suite au détournement du trafic vers ces bureaux;
- mettre en œuvre la phase pilote d'utilisation du module de gestion des visites dans le Sydam-World à partir de novembre 2019 pour une mise en production au premier semestre 2020 ;
- intensifier le contrôle à postériori sur les opérations de dédouanement des produits pétroliers par le croisement des bordereaux de livraison et des déclarations.

37. Le Gouvernement poursuivra l'amélioration de la performance de la gestion des finances publiques, à travers la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Réforme des Finances Publiques 2018-2020 et le Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuel 2020–22. A ce titre, il :

- continuera le basculement en mode budget-programmes en 2020 par (i) la finalisation du développement du module « exécution du budget de l'État » du SIB avant fin décembre 2019, (ii) la prise de deux (2) arrêtés d'application du décret sur le contrôle et de l'instruction sur le circuit d'exécution du budget-programmes avant fin mars 2020, et (iii) la formation de l'ensemble des acteurs de la dépense publique sur le module exécution du budget. De plus, les dépenses d'investissement sont inscrites en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) ;
- améliorera la gestion des risques budgétaires par la poursuite de la production de la Déclaration sur les Risques Budgétaires qui sera annexée à la loi de finances à partir de 2020. Ce document sera renforcé pour les années à venir avec une meilleure évaluation des impacts budgétaires de l'ensemble des risques ;

- poursuivra les principales réformes au niveau des marchés publics, à travers :
 - la révision du code des marchés publics pour prendre en compte de nouveaux modes de contractualisation et de nouvelles méthodes d'évaluation des offres, en vue d'assurer une meilleure efficacité des procédures de passation de marchés publics. Ce code sera publié au journal officiel au cours de l'année 2019 ;
 - la poursuite des actions de dématérialisation des procédures avec l'extension des modules de la phase 1 à l'ensemble des ministères à fin décembre 2020. La phase 2 consacrée au secteur privé sera mise en place avec l'appui de la Banque Mondiale ; et
 - la poursuite de la connexion de 10 EPN et de 6 sociétés d'État au SIGMAP d'ici fin 2020.
- développer un tableau de bord et produire à la fin de chaque trimestre les principaux indicateurs financiers des Sociétés d'État et des sociétés à participation publique majoritaire du trimestre précédent. *(RS à fin mars 2020, et fin juin 2020 – liste des indicateurs détaillée dans le PAT).*

Concernant spécifiquement la gestion des dépenses d'investissement : (i) un projet de manuel de procédures d'élaboration du PIP a été préparé, et fera l'objet de validation officielle et de publication d'ici fin 2019. Son utilisation effective sera adossée à des textes appropriés ; (ii) une étude sur l'évaluation des charges récurrentes est en cours de préparation avec l'appui de la BAD, de manière à améliorer leur prise en compte dans la sélection des projets d'investissements.

38. Le Gouvernement entend poursuivre les travaux d'élargissement du champ du TOFE selon le MSFP 2001/2014 aux autres unités extra budgétaires restantes. Après avoir produit les TOFE annuels (2012 à 2017) de l'Administration centrale, des EPN, et des organismes de sécurité sociale selon le MSFP 2001/2014, le Gouvernement compte produire le TOFE consolidé (Etat central, EPN, Caisses de sécurité) pour l'année 2018 au second semestre 2019. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra la production du TOFE trimestriel selon le MSFP 2001/2014, limité dans un premier temps à l'Administration Centrale, soixante (60) jours après la fin du trimestre. Après l'intégration du FER, du Conseil du Café-Cacao, du FODI, et de l'ANSUT pour les données à fin 2016 les travaux d'intégration de ces quatre (4) unités extrabudgétaires pour l'année 2019 seront effectués à fin 2020. Par ailleurs, les travaux d'élargissement du champ du TOFE se poursuivront en vue de l'intégration progressive de quatre (4) autres unités extra budgétaires en 2020. Dans cette dynamique, le TOFE 2018 selon le MSFP 2001/2014 pour le champ de l'Administration centrale, des organismes de sécurités sociales, des EPN, des collectivités locales, et des quatre (4) premières unités extrabudgétaires sera produit à fin juin 2020 (repère structurel). Enfin, le Gouvernement compte : (i) passer à l'enregistrement des

opérations selon les droits constatés, (ii) produire l'ensemble des quatre tableaux du Cadre d'Analyse Minimum pour le secteur des APU, et (iii) élaborer le tableau des autres flux économiques pour l'ensemble des APU.

39. Le cadre de gestion des contrats de type Partenariat Public Privé continuera d'être renforcé. Avec l'appui des PTF, le Gouvernement poursuivra le renforcement des capacités des acteurs PPP, y compris celles des experts du CNP-PPP, notamment sur les cadres d'évaluation détaillée de projets PPP, et sur le modèle d'évaluation des risques budgétaires des PPP « PPP Fiscal Risk Assessment Model (PFRAM) » développé par le FMI. Aussi, le CNP-PPP s'assurera de l'appropriation du guide méthodologique opérationnel pour la préparation et la conduite des processus PPP par les acteurs. Par ailleurs, en vue de préserver l'application rigoureuse des procédures prévues par le décret PPP notamment la nécessité d'un avis favorable préalable du CNP-PPP suivi de l'autorisation du Ministre en charge du Budget, le CNP-PPP poursuivra la sensibilisation des porteurs de projets et des points focaux PPP à la connaissance du circuit de passation des contrats PPP.

40. L'opérationnalisation du Compte Unique du Trésor (CUT) sera renforcée. Dans ce cadre, les capacités des utilisateurs à la maîtrise des fonctionnalités du Système de Gestion Automatisée du CUT seront renforcées. Les prochaines étapes porteront sur la connexion des EPN après une modification de leur réglementation, la poursuite de la surveillance des banques commerciales sur les ouvertures, la clôture des 1 216 comptes publics dont 1 213 à la BNI et l'intégration dès que possible des projets cofinancés au CUT après accord des PTF. Concernant les comptes restants, le comité de pilotage du CUT se réunira avant la fin de l'année 2019 pour définir les modalités de fermeture desdits comptes.

Secteur public

41. Le Gouvernement entend poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la situation financière des entreprises publiques. A cet effet, il poursuit le processus de mise en place de contrat de performance avec les entreprises publiques. Ainsi, pour la première phase, sept (7) contrats de performance ont été signés et les comités de suivi et de coordination mis en place. Pour la deuxième phase, deux contrats ont été signés en 2019 et cinq (5) autres signatures sont envisagées pour 2020.

42. La consolidation de l'équilibre financier du secteur hydrocarbure se poursuivra avec la bonne exécution des plans de restructuration des entreprises du secteur et l'apurement des dettes et créances croisées.

- La situation financière de PETROCI se consolide. Après un bénéfice de 13,94 milliards de FCFA en 2017, le résultat net provisoire de 2018 s'élèverait à 22,04 milliards de FCFA. A mi-parcours 2019, le résultat net s'établirait à 16,85 milliards de FCFA, meilleur que prévu. Ces performances sont en lien avec les investissements réalisés, et la bonne exécution de son plan de restructuration organisationnelle, sociale et stratégique. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, le processus de cession des activités de distribution de Gaz Butane devrait être achevé en 2020. La signature de divers accords d'Association (Joint Development Agreement) entre PETROCI et des partenaires stratégiques devrait permettre d'accélérer le développement de la base logistique, notamment le stockage massif des produits pétroliers à Abidjan et à l'intérieur du pays.
- S'agissant de la SIR, la mise en œuvre du Business Model 2015/2020 étendu à 2030 et le suivi des recommandations de l'Audit réalisé lui ont permis de gagner en compétitivité, et les perspectives sont bonnes. Les performances commerciales enregistrées par l'entreprise combinées au soutien à la marge de l'Etat permettent de consolider ses résultats d'exploitation. La SIR devrait également tirer profit de (i) la forte demande en produits pétroliers, ainsi que de (ii) l'amélioration de sa situation de trésorerie et financière à la suite de la finalisation du processus de restructuration de sa dette de 378,9 milliards de FCFA survenue en décembre 2018. Enfin, la SIR envisage de se mettre aux normes environnementales internationales en ce qui concerne la qualité du carburant et recherchera le financement supplémentaire nécessaire.
- Pour les dettes et créances croisées entre l'Etat, la PETROCI et la SIR, le plan d'apurement adopté au premier semestre 2019 sera mis en œuvre. A ce titre, après la compensation des créances et dettes arrêtées au 31 décembre 2018, les remboursements des dettes résiduelles de PETROCI envers la SIR et l'Etat seront effectués par annuités constantes de respectivement 4,028 milliards FCFA sur douze (12) années, et 2,8 milliards de FCFA sur dix (10) années dont une première échéance de 1,7 milliard de FCFA sera payée en novembre 2019.

43. La situation financière du secteur électricité devrait continuer de se consolider. Le solde d'exploitation du secteur affiche une nette progression entre 2017 et 2018, et devrait demeurer excédentaire en 2019 et à moyen terme en dépit de la révision à la baisse des tarifs sociaux de 20 % effectuée en 2019 (dont le coût annuel est estimé à 3,2 milliards de FCFA en 2019). Cette performance résulte des réformes et investissements réalisés, la réduction des charges d'exploitation et la lutte contre la fraude. Afin de consolider la viabilité du secteur, un accent particulier est mis sur l'apurement des arriérés des IPPs et des fournisseurs de gaz naturel et le recouvrement des impayés des clients à l'export et des sociétés d'Etat.

- Concernant les IPPs et les fournisseurs de gaz, après le refinancement du stock des arriérés dus par le secteur intervenu au premier semestre 2019 qui a permis de réduire le stock de leurs créances à 1 mois de factures échues à fin juillet 2019, l'amélioration des performances du secteur devrait permettre de réduire considérablement leurs créances à 0,2 mois à fin décembre 2019 et totalement au premier trimestre 2020.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord « Etat – Secteur Energie », les paiements au titre de l'administration centrale, des EPN compensables, ainsi que de l'éclairage public et des feux tricolores d'Abidjan continueront à être effectués de façon régulière. Concernant les sociétés d'Etat, outre les protocoles existants, de nouveaux seront signés avec d'autres sociétés si nécessaire pour réduire les arriérés de paiement vis-à-vis de CI-Energies, qui s'élèvent au total à 9,1 milliards de FCFA.
- S'agissant des créances à l'export, les actions seront menées pour faciliter le recouvrement de celles-ci. A court terme, un retour des pays débiteurs est attendu suite à leurs négociations avec les banques commerciales et la Banque Mondiale pour le règlement de leurs arriérés. A moyen terme, un mécanisme dénommé « Commerce de l'énergie » sera instauré avec l'appui de la Banque mondiale, afin de faciliter les transactions énergétiques dans la sous-région, garantir le paiement des factures de vente d'électricité des pays exportateurs et le règlement des arriérés.

Dans ce processus de consolidation de la situation financière du secteur de l'électricité, le Gouvernement s'engage à ne pas baisser les tarifs de l'électricité à moyen terme, au-delà de la baisse du tarif social intervenue en janvier 2019.

44. Le Gouvernement poursuivra le développement des projets en cours dans le secteur de l'électricité afin de garantir une offre énergétique suffisante pour soutenir le dynamisme de l'activité économique et faire de la Côte d'Ivoire un hub énergétique sous régional. Pour atteindre les objectifs de capacité de production d'ici 2030, le Gouvernement entend (i) intensifier la production des énergies renouvelables avec la mise en service de plusieurs centrales solaires dont celles de Boundiali (37,5 MW), de Korhogo (25 MW) et de Poro (66 MW) prévues entre 2020 et 2021, (ii) développer les cycles combinés par la production d'électricité de type thermique gaz sur les sites d'Azito (253 MW) et de CIPREL 5 (390 MW), (iii) mettre en œuvre les projets de la filière charbon grâce au développement d'un nouveau pôle de production d'électricité à San-Pedro avec la construction d'une centrale à charbon de 700 MW, (iv) poursuivre les analyses du projet d'approvisionnement de la Côte d'Ivoire en gaz liquéfié (GNL) et (v) poursuivre le projet de développement et d'exploration du gaz naturel local sur des blocs du bassin sédimentaire Ivoirien.

Par ailleurs, en plus du solaire et de l'hydraulique, le Gouvernement entend promouvoir une autre source d'énergie renouvelable qu'est la biomasse. Dans ce cadre, les négociations sont en cours pour la construction d'une centrale à biomasse de 46 MW à base de palmier à huile dans la région d'Aboisso (Est). En outre, deux offres ont été faites en vue de l'installation de deux centrales à biomasse de 20 MW et 25 MW ayant pour combustibles respectifs le coton et le cacao dans la région de Boundiali (Nord) et de Gagnoa (Centre-Ouest).

45. La mise en œuvre des plans stratégiques des entreprises publiques du secteur des transports se poursuit.

- La compagnie aérienne Air Côte d'Ivoire (ACI) continuera le processus d'extension de sa flotte avec notamment l'acquisition de 3 aéronefs dont 1 en 2020 et 2 pour l'année 2021. Par ailleurs, dans le but d'améliorer ses performances et garantir sa rentabilité à moyen et long terme, le Gouvernement apportera son appui à la mise en œuvre du plan de compétitivité de la Compagnie qui devrait être validé par le Conseil des Ministres en 2019. En outre, la désignation au sein du Conseil d'Administration de deux 2 nouveaux Administrateurs indépendants, dotés d'une riche expérience dans les transports aériens, renforce davantage sa gouvernance. Concernant l'augmentation du capital de la compagnie, le Gouvernement prendra les dispositions pour le paiement du reliquat sur sa quote-part de recapitalisation. Enfin, le Gouvernement poursuivra la production et la présentation du rapport semestriel sur la situation financière de la compagnie (repère structurel).
- S'agissant de la SOTRA, le résultat d'exploitation continue de s'améliorer avec la mise en œuvre du plan stratégique. Conformément à ce plan, après la réception de 500 autobus en 2017, 120 autobus ont été réceptionnés en 2018 pour un objectif de 450 ; le reliquat devant être livrés en 2019. Les démarches pour l'acquisition de la 3e vague de 500 autobus sont en cours. Par ailleurs, le plan stratégique de la SOTRA a été actualisé au regard de la non réalisation à temps des hypothèses d'investissements, qui a abouti à la signature, en janvier 2019, d'un contrat de performance avec l'Etat pour la période 2018–20.
- En ce qui concerne le FER, les travaux entamés dans le cadre du MCC ont permis d'obtenir de l'Etat (i) l'augmentation des ressources allouées au FER de 20 % la première année de la mise en œuvre du Compact et d'au moins 10 % les autres années de la durée du compact, (ii) un engagement du FER à éponger la totalité de ses dettes à la fin du Compact (la réduction de la dette à zéro) et à définir un ratio prudentiel pour les éventuelles levées de fonds, et (iii) l'instauration de la parité (6 membres du privé et 6 membres de l'Etat) au niveau du

Conseil d'Administration qui était initialement contrôlé par l'Etat. S'agissant du contrat de performance, les travaux techniques sont en cours.

46. Le Gouvernement continuera l'exécution de son plan de désengagement des secteurs productifs. Sous la coordination du Comité National de Privatisation, sur 18 opérations de privatisation ou de cessions d'actifs de sociétés à participation publique, 8 ont été achevées, 7 autres sont en cours de finalisation.

Développement du secteur financier et inclusion financière

47. Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement du Secteur Financier (SDSF) visant à bâtir un système financier moderne et performant et capable de soutenir la croissance économique et de favoriser l'inclusion financière. La SDSF, adoptée en mai 2014, repose essentiellement sur l'assainissement et le développement du secteur. A ce titre, le Gouvernement est résolument engagé à continuer de mener les réformes nécessaires pour moderniser le système financier, renforcer la solidité du secteur bancaire, assainir le secteur de la microfinance, accroître le financement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et promouvoir l'inclusion financière.

48. Le cadre réglementaire et institutionnel du secteur bancaire continuera d'être modernisé en vue de réduire le coût du risque et accroître davantage le financement de l'économie. Pour ce faire :

- après avoir opérationnalisé le Bureau d'Information sur le Crédit (BIC), un accent particulier sera mis sur la sensibilisation à l'intégration des personnes physiques et morales dans la base du BIC, un approfondissement des informations recueillies sur des prêteurs et la consultation systématique par les banques de l'historique de crédit des clients avant les opérations de prêts, y compris par les dispositions réglementaires appropriées ;
- les activités de l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF) seront renforcées, notamment le centre de médiation financière ; et
- enfin, concernant la CDC-CI, après la mise en place de ses organes de gouvernance, le Gouvernement veillera à achever son opérationnalisation avec notamment (i) la prise des différents textes d'application de la Loi portant création de la CDC-CI ; et (ii) la finalisation des modalités du transfert effectif des ressources détenues par les différents acteurs visés par la loi portant création de la CDC. En outre, au niveau interne, un ensemble de dispositif est en cours de finalisation pour la mobilisation et la gestion pratique des

ressources. Il s'agit notamment de l'élaboration d'une part des procédures de gestion et de restitution des ressources et d'autre part, d'une doctrine d'investissement adossée à un modèle prudentiel conforme aux meilleures pratiques et respectant les standards internationaux afin de renforcer la crédibilité, la performance et la pérennité du modèle économique de la Caisse. Au niveau de la BCEAO, des réflexions sont en cours pour mettre en place un dispositif de supervision communautaire pour les caisses de dépôt et de consignation.

49. Les processus de restructuration des banques publiques se poursuivront afin de restaurer leur rentabilité, les rendre conformes aux ratios prudentiels et renforcer la solidité du secteur bancaire.

- S'agissant de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), le processus de recapitalisation devrait s'accélérer afin de ramener les fonds propres actuellement négatifs au niveau requis de 10 milliards de FCFA par la réglementation. Ainsi, après la prise en compte en mai 2019 du paiement de la dernière tranche de l'apport en fonds propres de l'Etat et les reprises sur provisions de 2018, les actions seront engagées pour finaliser les opérations de cession de terrains, intensifier le recouvrement des créances douteuses et litigieuses, et optimiser les charges. Conformément au plan stratégique 2019–22 adopté par le Conseil d'Administration en juin 2019, la CNCE devrait retrouver progressivement la rentabilité à l'horizon 2022. Par ailleurs, les actionnaires stratégiques devraient être identifiés en vue d'accompagner la CNCE dans le renforcement de ses fonds propres pour atteindre le niveau minimal requis de capital social de 10 milliards de FCFA à fin 2020.
- Concernant la Banque Nationale d'Investissement (BNI), les actions visant à renforcer sa solidité et à garantir le respect des normes prudentielles sont en cours de mise en œuvre à travers un plan stratégique quinquennal et un plan de retour à la conformité. A cet effet, l'exécution du plan stratégique dénommé « Excellence 2021 » sur la période 2017–21 se poursuit à travers, notamment le renforcement de l'offre, le déploiement d'actions commerciales ciblées à court-terme, le développement et l'optimisation du modèle d'agences, ainsi que le renforcement des dispositifs de risques. En outre, la qualité des services monétaires a été améliorée. Les systèmes d'information, l'organisation et les modes de fonctionnement sont en cours d'optimisation pour réduire les charges de gestion. Par ailleurs, les actions de recouvrement et de cession des actifs hors immobilisation sont intensifiées. L'ensemble de ces mesures devrait permettre à la banque d'améliorer sa rentabilité à l'échéance 2021. La recapitalisation de la banque et l'ensemble des travaux

entrepris permettront d'assurer le respect de 4 des 5 ratios prudentiels dès 2020 et la totalité des ratios en 2021.

- L'opération de recapitalisation de Versus Bank, portant le capital social à 10 milliards de FCFA contre 3 milliards de FCFA antérieurement, a permis à cette banque de se conformer aux nouvelles règles prudentielles de l'UEMOA. Faisant suite à cette opération, les actionnaires entendent œuvrer (i) au renforcement du système de gouvernance de la banque en conformité avec les nouvelles circulaires de la BCEAO publiées en 2018, (ii) à la mise en place d'un système de gestion des risques et de contrôle interne en adéquation avec les dispositifs prudentiels des autorités monétaires et (iii) à assurer une maîtrise des opérations de distribution de crédits et de suivi des engagements dans le respect des délégations et des normes de gestion.
- La privatisation de la BHCI sera totalement clôturée à travers l'exécution des actions restantes liées à cette opération. Le Gouvernement veillera à l'exécution des mesures convenues dans les termes de cession, notamment la mise à niveau de la banque aux normes prudentielles.

50. Le Gouvernement veillera à assainir et à renforcer la viabilité du secteur de la microfinance, en vue de lui permettre de jouer son rôle moteur de financement des PME. Les efforts d'assainissement du secteur se poursuivront avec un suivi particulier des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) non viables, et les opérations de retrait d'agrément qui ont permis de mettre fin aux activités de 3 SFD sur le premier semestre 2019 portant à 142 le cumul. En outre, le Gouvernement compte accentuer les campagnes de sensibilisation sur le regroupement des SFD et poursuivre la modernisation des outils de supervision et de contrôle du secteur. Dans ce cadre, après les travaux de conception qui seront finalisés d'ici fin 2019, le Système d'Information et de gestion (SIG) sera opérationnalisé au sein de la Direction en charge du suivi des activités des SFD. Parallèlement, le Canevas Électronique de Contrôle Interne (CECI) continuera d'être vulgarisé auprès des SFD. Ces outils devraient permettre d'automatiser certaines tâches, de faciliter la circulation des informations et d'améliorer l'exploitation des rapports de contrôle internes. Par ailleurs, le Gouvernement œuvre à mettre en place un fonds de refinancement et de restructuration des SFD avec l'appui de la Banque mondiale.

51. Le processus de restructuration du réseau COOPEC sera poursuivi.

- Concernant le redimensionnement, après l'adoption par les instances de gouvernance du regroupement des 133 caisses de base en 24 coopératives, le processus de mise en conformité du réseau sera achevé en 2020 avec la finalisation des formalités d'inscription, de

publicité et d'enregistrement et l'obtention de l'autorisation du Ministre de l'Économie et des Finances sur avis conforme de la BCEAO.

- Relativement à la recapitalisation, les actions seront menées pour améliorer la contribution des sociétaires. Le processus de cessions des éléments d'actifs devrait s'accélérer avec l'appui de l'Agent Judiciaire du Trésor.
- Concernant la création de l'organe Financier à caractère bancaire de type société anonyme, les textes de fonctionnement et d'organisation y afférents ont été adoptés. Cet organe aura principalement pour objet de centraliser et gérer les excédents de ressources du réseau.
- Le processus de mise en place du Système d'Information et de Gestion (SIG) sera poursuivi avec l'appui d'un consultant international et la sélection d'une société d'édition de logiciels ou de solutions en vue d'améliorer la gestion et le contrôle interne des activités de la faitière.

52. Le Gouvernement continuera de promouvoir l'inclusion financière. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière (SNIF) 2019–24 adoptée en mai 2019, un Programme National d'Education Financière (PNEF) sera adopté avant la fin de 2019 en vue de développer des moyens de renforcement de la protection des consommateurs, ainsi que des capacités financières et numériques visant à limiter la vulnérabilité des populations. Le Gouvernement poursuivra également ses campagnes de sensibilisation sur la promotion de la bancarisation, ciblant principalement les populations rurales. Par ailleurs, le Mémoire d'Entente (MoU) signé avec l'organisme « IDH the Sustainable Trade Initiative » devrait contribuer à l'amélioration de l'accès des producteurs agricoles aux services financiers.

53. Le Gouvernement poursuit ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT-PADM). Sur la base des conclusions du rapport sur la cartographie des risques existants en matière de BC/FT-PADM, une stratégie nationale en matière de LBC/FT-PADM sera élaborée. Cette stratégie définira notamment les actions à mettre en œuvre par le Gouvernement pour lutter efficacement contre le BC/FT-PADM. Par ailleurs, le Gouvernement continuera de veiller à l'application de la loi sur la répression du BC/FT-PADM adoptée en 2016, ainsi qu'au renforcement des capacités du pôle financier du Parquet d'Abidjan, y compris par le biais de formations.

Renforcement de l'environnement des affaires et développement du secteur privé

54. Le Gouvernement entend consolider le rôle moteur du secteur privé dans l'économie. Capitalisant sur les acquis, il poursuivra la mise en œuvre des actions inscrites dans l'Agenda de

réformes 2018-2020 pour attirer davantage les investissements privés nationaux et internationaux. Il renforcera également le partenariat avec le secteur privé, y compris dans le cadre de l'initiative « Compact with Africa » du G20, et accordera un intérêt particulier à l'exécution du programme MCC, ainsi qu'au recours aux PPP dans la réalisation des infrastructures socioéconomiques de grande ampleur tout en continuant d'assurer le contrôle des passifs conditionnels. En outre, le Gouvernement intensifiera ses efforts pour accélérer le développement des infrastructures industrielles et la transformation des produits agricoles, ainsi que pour soutenir et promouvoir les PME. Enfin, un intérêt particulier sera accordé au renforcement de la gouvernance.

55. Le Gouvernement compte accélérer la mise en œuvre des projets restants de l'Agenda des réformes *Doing Business 2018–20*. A travers cet Agenda, le Gouvernement envisage faire de la Côte d'Ivoire l'une des destinations les plus attractives en termes d'investissement en demeurant dans le top 10 des pays réformateurs et se hisser au rang des 50 meilleures économies à moyen terme en matière de climat des affaires. A cet effet, il entend mobiliser l'ensemble des acteurs et mettre à disposition les ressources budgétaires nécessaires à l'achèvement des 44 réformes restantes. Celles-ci ont été regroupées selon leur cohérence pour former 12 projets (encadré 3) à l'intérieur de l'Agenda des réformes *Doing Business 2018-2020*. A ces projets, 2 autres projets ont été initiés et visent à mesurer l'effectivité et l'impact des réformes.

Encadré 3 : Projets pour améliorer l'environnement des affaires.

- Généraliser l'Identifiant unique aux entreprises nouvellement immatriculées à l'intérieur du pays ;
- régulariser les entreprises anciennement immatriculées en leur attribuant un identifiant Unique à Abidjan et à l'intérieur du pays ;
- rationaliser la dématérialisation des licences et permis d'affaires ;
- mettre en place le mécanisme d'accompagnement des entreprises nouvellement créées ;
- mettre en place la plateforme collaborative et supprimer l'obligation de la preuve de propriété, des Visas Extrait Topo et Certificat d'Urbanisme ;
- opérationnaliser l'Identifiant Unique des Parcelles et mettre en place un Système d'Information Géographique unifié ;
- réaliser les études relatives au raccordement à l'électricité, au commerce international et à la mise à jour des servitudes d'urbanisme ;
- améliorer l'efficacité des procédures fiscales ;
- renforcer l'efficacité et de la transparence du système judiciaire ;
- renforcer la réglementation des affaires et soutenir les entreprises en difficultés ;
- régulariser la masse des parcelles non titrées du District Autonome d'Abidjan ; et
- suivre des autres réformes auprès des acteurs notamment compagnies d'électricité, et d'eau, institution de sécurité sociales, administrations fiscale, judiciaire, Ministère en charge du commerce.

56. Le secteur privé devrait également bénéficier des retombées de la mise en œuvre des réformes et projets issus des accords conclus dans le cadre de l'initiative « Compact with Africa » du G20, du MCC, de la TICAD,¹ et du C2D.

- Au niveau de l'initiative « Compact with Africa » du G20, le secteur privé devrait tirer profit de l'opérationnalisation des projets relatifs aux accords bilatéraux conclus portant sur la réalisation d'investissements d'entreprises allemandes en Côte d'Ivoire, en particulier dans le secteur des énergies renouvelables.
- S'agissant du MCC, les actions menées en 2019 ont permis de satisfaire toutes les conditions préalables à l'entrée en vigueur du Compact en août 2019. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra les efforts dans la mise en œuvre de sa stratégie d'amélioration de la performance des indicateurs du MCC, afin de respecter 17 indicateurs du MCC à la fin de 2019 contre 14 au vert au terme de l'année 2018. Pour une enveloppe équivalente à 315 milliards de FCFA, la mise en œuvre du MCC permettra de financer les projets socio-économiques « Compétences pour l'Employabilité et la Productivité », et « Abidjan-Transport) » afin de renforcer la qualité de la main-d'œuvre, et réduire les coûts de transport.
- A l'issue de la 7^e TICAD, le Gouvernement ivoirien a signé avec le groupe industriel nippon TOYOTA un accord de partenariat pour l'installation d'une usine d'assemblage automobile en Côte d'Ivoire qui devrait permettre de dynamiser le secteur automobile à moyen terme. En outre, la création en vue du Japan-Desk au CEPICI et la signature prochaine d'un accord de protection des investissements entre la Côte d'Ivoire et le Japon devraient donner un signal positif aux autres entreprises japonaises à investir en Côte d'Ivoire. Aussi, le Gouvernement accordera un intérêt particulier aux investissements étrangers japonais assortis de transfert des technologies.
- Pour ce qui est du C2D, la mise en œuvre des projets identifiés dans le deuxième accord se poursuivra. Les principaux domaines concernés sont les infrastructures de transport, le développement urbain, l'eau et l'assainissement, l'agriculture et le développement rural, l'éducation-formation et emplois, ainsi que la santé et la protection sociale.

57. Le Gouvernement entend poursuivre les investissements visant à développer les infrastructures industrielles et améliorer la compétitivité de l'économie. A cet effet, la disponibilité et la qualité des zones industrielles seront accrues.

¹Conférence internationale de Tokyo pour le développement de l'Afrique.

- Suite à la réhabilitation de la zone industrielle de Yopougon, les travaux complémentaires portant sur la sécurisation de la zone, la construction de services de proximité notamment centres commerciaux, agence bancaires, restaurants, et la mise en état des voies seront effectués afin de renforcer son accessibilité et attractivité.
- Les travaux de réhabilitation des zones industrielles de Koumassi et Vridi devraient rentrer dans leur phase active après la finalisation des études techniques.
- Après l'aménagement de la 1^{ère} phase de la nouvelle zone industrielle d'Akoupé-Zeudji PK-24 Abidjan sur 62 hectares (ha), les travaux se poursuivront sur 4 autres phases. Ces travaux d'aménagement concernent les parcelles de (i) 124 ha dont 59 ha dédiés aux cimentiers, (ii) 127 ha financé par Eximbank Chine, (iii) 112 ha dans le cadre d'un PPP avec Afreximbank et (iv) de 300 ha dédiés à une zone logistique et un parc industriel.
- Les études techniques des zones industrielles de l'intérieur sont en cours pour le volet aménagement de plateformes industrielles dédiées à la transformation de l'anacarde, à l'industrie agro-alimentaire non polluante, et à la construction et l'exploitation en PPP d'une zone franche textile. Il est prévu que ces zones entrent en service au cours du second semestre de l'année 2020.

Par ailleurs, le Gouvernement continuera de soutenir la mise en œuvre des plans d'actions stratégiques des 2 ports autonomes. A cet effet, après avoir élargi et approfondi le canal de Vridi, il entend faciliter le financement des autres projets de réhabilitation et de modernisation des infrastructures portuaires existantes ainsi que des projets de développement de nouvelles infrastructures.

58. Pour tirer meilleur profit de la chaîne de valeur du cacao et de l'anacarde dont la Côte d'Ivoire est 1^{er} producteur mondial, le Gouvernement entend accroître les taux de transformation de ces produits. Ce faisant, il compte capitaliser sur la mise en œuvre des Programmes d'amélioration de la compétitivité des entreprises de transformation de ces spéculations articulées autour de (i) la sécurisation de l'approvisionnement des broyeurs, (ii) l'abattement du DUS par produit différencié, et (iii) un code des investissements favorable à l'installation d'unités de broyage. Sur cette base, des conventions ont été signées avec une dizaine d'entreprises. Pour le respect des cahiers de charge, le Gouvernement assurera le suivi des engagements pris par les entreprises. Par ailleurs, l'amélioration globale du climat des affaires couplée à la disponibilité de zones industrielles dédiées devraient favoriser l'arrivée de nouveaux investisseurs dans le domaine de la transformation du cacao et de l'anacarde. A l'horizon 2022,

l'objectif est d'atteindre des niveaux de taux de transformation du cacao et de l'anacarde de, respectivement 50 % et 25 % contre 30 % et 9 % en 2018.

59. Les actions de promotion et d'accompagnement des PME seront renforcées à travers l'accélération de la mise en œuvre du Programme « Phoenix ». Dans le cadre de la réalisation d'une cartographie des PME, l'Agence Côte d'Ivoire PME veillera à finaliser la mise en place de la plateforme électronique d'identification et du statut d'Entrepreneur. S'agissant de l'accès au financement des PME, après la signature de deux conventions avec deux banques privées, pour un financement global de quinze (15) milliards de FCFA, des initiatives sont en cours pour la signature d'autres conventions. Avec l'appui d'un organisme international de financement et de développement des entreprises, l'Agence s'attèle également à la mise en place d'un fonds de garantie doté notamment d'un outil de cotation des risques PME. Par ailleurs, les efforts seront déployés pour la création d'incubateurs à Abidjan et à Yamoussoukro, à la suite d'une convention prévue avec une structure de renommée internationale. Aussi, un programme pluriannuel de renforcement des capacités des cadres, dirigeants et associations des PME est en cours d'exécution.

60. Les efforts d'amélioration de la gouvernance seront poursuivis.

- A cet effet, le Gouvernement adoptera, au premier semestre 2020, en Conseil des Ministres les projets de modification de trois (3) textes réglementaires existants et un nouveau décret pour renforcer le dispositif anti-corruption en vue de le rendre plus contraignant. Il adoptera également un décret portant attribution, organisation et fonctionnement du bureau de protection des témoins d'ici fin décembre 2020 ;
- la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) finalisera, d'ici fin juin 2020, les travaux d'analyse, de recensement de tous les assujettis à la déclaration de patrimoine et de mise à jour des déclarations et poursuivra les actions de sensibilisation et de délivrance d'exploits d'huissiers aux non déclarants ;
- un guide de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans les administrations et structures parapubliques sera élaboré d'ici fin mars 2020 ;
- un cadre de collaboration entre la HABG et les organes publics de contrôle notamment l'Inspection Générale d'Etat (IGE) et les Inspections Ministérielles, en vue de renforcer la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées en liaison avec le pôle financier du parquet sera mis en place d'ici fin juin 2020 ;
- la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées sera élaborée et des dispositifs anti-corruption seront mis en place dans 10 administrations pilotes d'ici fin

décembre 2020. Ces dispositifs incluraient les manuels de procédures, les codes d'éthique et divers outils de renforcement de la gouvernance ; et

- Prenant en compte les recommandations de la mission d'évaluation externe de juillet 2018 d'experts africains du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP), le Gouvernement a initié en 2019 l'élaboration d'un Plan National de Gouvernance (PNG). Sous la coordination des principales structures en charge de la promotion de la Gouvernance (HABG, l'IGE, et la Commission Nationale du MAEP), l'approche participative a été privilégiée dans le processus d'élaboration du PNG avec notamment la Société civile. Ce plan dont l'adoption devrait intervenir d'ici fin 2020 constituera le cadre unique de référence d'amélioration de la gouvernance. Le PNG assurera une synergie des actions des parties prenantes, et permettra de produire un rapport global annuel sur l'amélioration de la Gouvernance conformément aux standards internationaux.

G. Renforcement de l'appareil statistique

61. Le Gouvernement continuera le renforcement du Système Statistique National (SSN) à travers la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) pour la période 2017–21, adoptée le 12 décembre 2018. A ce titre, il entend :

- adopter le projet de Loi portant révision de la Loi statistique 2013 en décembre 2019, qui définit le cadre légal et obligatoire à la création du Fonds National de Développement de la Statistique (FNDS), et à la mise en place du Conseil National de la Statistique (CNStat) en 2020 ;
- réaliser une revue à mi-parcours de la SNDS en mars 2020 afin d'assurer un suivi régulier de sa mise en œuvre avant la pleine opérationnalisation du CNStat ;
- prévoir une dotation budgétaire suffisante pour le FNDS dans la Loi de Finances 2020. Le fonds devra être adossé à la redevance statistique pour garantir un financement régulier des activités statistiques. Par ailleurs, les ressources nécessaires au financement des activités de l'Institut National des Statistiques en 2020 lui seront fournies ;
- élaborer et mettre en place un système centralisé d'appui aux services statistiques sectoriels et un profil de carrière des statisticiens et démographes du SSN en juin 2020 ; et
- mettre en place et opérationnaliser un programme de renforcement des capacités des agents du SSN en juin 2020.

62. Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des travaux visant à produire des statistiques de qualité et garantir la publication des données économiques dans les meilleurs délais. Avec l'appui des PTF, le Gouvernement s'engage à :

- publier régulièrement les données et indicateurs sur les sites de l'Institut National de la Statistique (www.ins.ci), du Ministère de l'Economie et des Finances (www.finances.gouv.ci) ainsi que celui de la BCEAO (www.bceao.int), conformément au calendrier arrêté pour la diffusion de la Page Nationale Récapitulative des Données (PNRD) de la Côte d'Ivoire ;
- finaliser la production de nouveaux indicateurs conjoncturels (indicateurs haute fréquence) pour les secteurs secondaire et tertiaire. Les nouveaux indicateurs à savoir l'Indice Harmonisé de la Production Industrielle (IHPI), l'Indice des Prix de la Production Industrielle (IPPI) et les Indices du Chiffre d'Affaires (ICA) de l'industrie, du commerce et de la construction seront disponibles à la fin de l'année 2019. L'ICA des services, en attente de financement, sera disponible en 2020 ;
- renforcer la robustesse et la fiabilité des Comptes Nationaux Trimestriels (CNT), à partir notamment de nouveaux indicateurs de haute fréquence. Ainsi, l'INS s'attèlera à reprendre la publication régulière des CNT à partir du premier trimestre 2020, et démarrera les travaux d'élaboration des CNT optique dépense en 2020 ;
- finaliser les travaux sur le changement d'année de base 2015 et de mise en œuvre du SCN 2008. En particulier et dans cette optique, la production des comptes nationaux annuels 2015, 2016, 2017 et provisoire 2018 sera rendue disponible au plus tard à la fin de l'année 2019 ;
- finaliser et diffuser les résultats de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) en décembre 2019 ; et
- achever le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) en cours, pour lequel les données préliminaires devraient être disponibles en juin 2020, et les résultats définitifs en juillet 2020.

63. Le Gouvernement entend améliorer davantage le cadre de programmation économique et financière de la Côte d'Ivoire. A cet effet, les acteurs intervenant dans l'élaboration du cadrage macroéconomique et financier ont bénéficié d'une formation de l'Institut pour le Développement des Capacités (IDC) du FMI, sur la programmation financière, en avril 2019. Par ailleurs, conformément aux recommandations des missions d'assistance technique reçues de l'IDC, le Gouvernement s'engage à créer et opérationnaliser un Comité interministériel de cadrage macro-

budgétaire en 2019. Ce comité, avec l'appui de l'IDC et AFRITAC de l'Ouest, développera un outil de programmation économique et financière amélioré et adapté aux données de la Côte d'Ivoire. Il travaillera également au renforcement de la cohérence des agrégats macroéconomiques.

FINANCEMENT ET SUIVI DU PROGRAMME

64. Le besoin de financement du programme sera couvert. Le financement sera principalement assuré par le recours aux marchés financiers régional et international à travers les instruments à moyen et long termes, conformément à la stratégie de gestion de la dette à moyen terme. Dans ce cadre, les Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) poursuivront leur participation aux émissions, aux placements des valeurs du Trésor et assureront la liquidité du marché secondaire des titres publics de l'UEMOA. Par ailleurs, des concours des PTF notamment la Banque mondiale, le FMI, la BAD, l'Agence Française de Développement et l'Union Européenne sont attendus.

65. Le programme continuera de faire l'objet d'un suivi semestriel par le Conseil d'Administration du FMI sur la base d'indicateurs quantitatifs et de repères structurels (cf. tableau 2). Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (ci-joint) qui comprend notamment le récapitulatif des hypothèses de projections, base d'appréciation de certaines performances. La septième et la dernière revue du programme seront basées sur les données et les critères de performance respectivement à fin décembre 2019, et fin juin 2020. A cet effet, le Gouvernement s'engage notamment à :

- s'abstenir d'accumuler de nouveaux arriérés intérieurs et de toutes formes d'avances sur les recettes et de contracter des emprunts extérieurs non concessionnels autres que ceux spécifiés dans le PAT ;
- n'émettre que des titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier local et sur celui de l'UEMOA et à se concerter avec les services du FMI, pour tout autre mode de financement ;
- ne pas introduire ou intensifier des restrictions sur les paiements et transferts afférents aux transactions internationales courantes, introduire des pratiques de taux de change multiples, conclure tous les accords bilatéraux de paiement qui ne seraient pas conformes à l'article VIII des statuts du FMI, imposer ou intensifier toutes restrictions aux importations aux fins d'équilibrer la balance des paiements ; et
- adopter toutes nouvelles mesures financières ou structurelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour la réussite de sa politique, en consultation avec le FMI.

Tableau 1. Côte d'Ivoire: Critères de performance (CP) et Repères indicatifs (RI), FEC/MEDC, 2019–20^{1/}
(Milliards de francs CFA, sauf indication contraire)

	2019						2020 (proposé)			
	juin			Statut	RI	CP proposé	RI	CP	RI	Proj.
	CP	CP ajusté	Est.							
A. Critères de performance										
Plancher pour le solde budgétaire global (y/c dons)	-427.3		-363.3	ATTEINT	-614.0	-790.2	-274.3	-493.5	-794.5	-862.8
Plafond pour le financement intérieur net (y/c les titres UEMOA)	-108.9	241.1 ^{2/}	137.8	ATTEINT	-15.6	-4.7	206.1	166.6	106.0	-36.8
Plafond pour la valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure contractée par le gouvernement central (\$ million)	2,541.9	2,273.9 ^{3/}	1,376.8	ATTEINT	...	3,480.5	...	2,265.3	...	3,694.6
Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs par le gouvernement central (continu)	0.0		0.0	ATTEINT	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs par le gouvernement central (continu)	0.0		0.0	ATTEINT	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
B. Repères indicatifs										
Plancher pour les recettes fiscales de l'Etat	1,973.2		1,985.9	ATTEINT	2,983.6	4,056.6	1,028.4	2,245.9	3,300.9	4,487.5
Plafond pour les dépenses par les procédures d'avances de Trésorerie	90.3		46.7	ATTEINT	142.2	190.4	50.6	104.3	162.6	211.7
Plancher pour les dépenses "pro-pauvres"	1,081.6		1,192.9	ATTEINT	1,690.1	2,505.5	623.0	1,326.8	2,052.2	2,754.9
Plancher pour la réduction nette des exigibles (- = réduction)	-40.5		-89.2	ATTEINT	-32.7	-25.0	-60.0	-71.5	-51.5	-25.0
Plancher pour le solde primaire de base	72.5		190.7	ATTEINT	119.0	164.0	61.7	156.2	124.8	286.5
Pour mémoire:			118.2							
Dons programme	79.4		79.4		79.4	169.9	0.0	80.6	80.6	169.3
Prêts programme	76.2		0.0		76.2	156.3	0.0	76.2	76.2	156.1
Dons projet	71.9		51.6		107.9	143.9	42.8	85.7	128.5	171.4
Prêts projet	277.8		322.1		416.7	592.0	173.6	368.5	520.7	694.2
Appui budgétaire de l'Union Européenne, de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement	0.0		0.0		0.0	114.8	0.0	0.0	0.0	177.1
Taxes sur produits pétroliers	188.6		206.0		287.2	422.4	112.8	228.2	341.6	465.7

Sources: Autorités Ivoiriennes; estimations des services du FMI.

1/ Cumulatif à partir du premier janvier 2019. Pour 2020, montant cumulatif à partir du premier janvier 2020.

2/ Ajusté à la hausse de la différence entre l'appui budgétaire de l'Union européenne, la Banque mondiale et la Banque Africaine de Développement tels que programmé et réalisé et le montant d'euro obligations tels qu'envisagés par le programme et les réalisations de prêts contractés sur les marchés de capitaux internationaux.

3/ Ajusté à la hausse par le montant total de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par le gouvernement dans le cadre de la restructuration de la dette de CI-Energie et à la baisse par la différence entre le recours aux marchés de capitaux internationaux tel qu'envisagé par le programme et le recours réalisé.

Tableau 2a. Côte d'Ivoire : Repères Structurels (RS) à fin mars 2019 et fin juin 2019

Mécanisme d'ajustement des prix			
Appliquer le mécanisme des prix des carburants à la pompe pour préserver la recette fiscale liée aux carburants au minimum de celle inscrite dans la loi de finances rectificative. ¹	RS trimestriel Atteint	Améliorer les recettes budgétaires	Arrêté interministériel
Politique et administration fiscale			
Contrôler au moins 20 % des entreprises ayant bénéficié d'un remboursement de crédit de TVA l'année précédente.	RS pour fin juin 2019 Atteint	Améliorer la collecte des impôts et la qualité de la base de données	Rapport de mise en œuvre
Enterprises publiques			
Produire avant la fin de chaque trimestre un tableau récapitulatif de l'exécution du service de la dette d'entreprises publiques du trimestre précédent suivant la progression de la disponibilité des informations.	RS trimestriel Atteint	Réduire les risques budgétaires	Le tableau récapitulatif de l'exécution du service de la dette
Remettre tous les six mois un rapport sur la situation financière d'Air Côte d'Ivoire.	SB semestriel Atteint	Réduire les risques budgétaires	Rapport soumis au Ministre en charge du Budget et du Portefeuille de l'État
Mettre en place un Comité de suivi et un tableau de bord de suivi de la performance financière pour les contrats de performance signés à fin décembre 2018.	RS pour fin juin 2019 Atteint	Réduire les risques budgétaires	Rapport de mise en place et tableau de suivi
Gestion des finances publiques			
Déployer le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics dans au moins 5 collectivités.	RS pour fin juin 2019 Atteint	Améliorer la gestion des dépenses publiques	Rapport de mise en œuvre
¹ Voir ligne pour mémoire «Taxes sur produits pétroliers» au Tableau 1.			

Table 2b. Côte d'Ivoire: Repères structurels (RS) de fin septembre 2019 à fin septembre 2020

Mécanisme d'ajustement des prix			
Appliquer le mécanisme des prix des carburants à la pompe pour préserver la recette fiscale liée aux carburants au minimum de celle inscrite dans la loi de finances rectificative. ¹	RS trimestriel	Améliorer les recettes budgétaires	Arrêté interministériel
Politique et administration fiscale			
Attribuer un numéro d'identifiant unique à toute nouvelle entreprise créée et ré-immatriculer au moins 40 pourcent des entreprises comptabilisées dans la direction des grandes et moyennes entreprises sur la base du NIU.	Nouveau RS pour fin décembre 2019	Améliorer la qualité de la base de données.	Rapport de mise en œuvre
Produire un rapport sur les écarts entre les données d'importation ivoiriennes et les données internationales d'exportation vers la Côte d'Ivoire pour 20 produits importants en termes de revenus de douanes à l'importation et en dériver un plan d'action pour répondre aux déficiences identifiées.	Nouveau RS pour fin mars 2020	Améliorer l'administration des douanes.	Rapport de mise en œuvre et plan d'action.
Enterprises publiques			
Produire avant la fin de chaque trimestre un tableau récapitulatif de l'exécution du service de la dette d'entreprises publiques du trimestre précédent suivant la progression de la disponibilité des informations.	RS trimestriel	Réduire les risques budgétaires	Le tableau récapitulatif de l'exécution du service de la dette
Remettre tous les six mois un rapport sur la situation financière d'Air Côte d'Ivoire.	SB semestriel	Réduire les risques budgétaires	Rapport soumis au Ministre en charge du Budget et du Portefeuille de l'État
Développer un tableau de bord et produire à la fin de chaque trimestre les principaux indicateurs financiers des Sociétés d'Etat et des sociétés à participation publique majoritaire du trimestre précédent. ²	Nouveau RS pour fin mars et fin juin 2020	Réduire les risques budgétaires	Rapport de mise en œuvre et tableau de bord

Statistiques nationales			
Étendre la couverture des tableaux budgétaires (TOFE) annuels 2018 sous les normes du MSFP 2001/14 pour inclure l'administration centrale, deux fonds de sécurité sociale, les collectivités locales, quatre fonds extrabudgétaires et les établissements publics nationaux (EPN). ³	Nouveau RS pour fin juin 2020	Améliorer la transparence budgétaire	Tableaux du TOFE étendu
<p>¹Voir ligne pour mémoire «Taxes sur produits pétroliers» au Tableau 1.</p> <p>²Voir la liste des indicateurs dans le P.A.T.</p> <p>³Voir la liste des fonds de sécurité sociale et des fonds extrabudgétaires dans le P.A.T.</p>			

Pièce jointe II. Protocole d'Accord Technique

Accord au titre de la Facilité Élargie de Crédit et du Mécanisme Élargi de Crédit du FMI 2016–20

Le 28 octobre 2019

1. **Le présent Protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels établis par les autorités ivoiriennes et les services du Fonds Monétaire International (FMI) pour assurer le suivi du programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit du FMI (FEC) et le Mécanisme élargi de crédit (MEDC).** Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme.

2. **Sauf indication contraire,** l'État est défini dans le présent PAT comme l'Administration Centrale de la Côte d'Ivoire, y compris la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE), et les activités du Trésor pour les sociétés publiques en liquidation ; cette définition n'inclut pas les collectivités locales, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome.

3. **Sauf indication contraire,** les entités publiques sont définies dans le présent PAT comme les sociétés à participation financière publique majoritaire, la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) et autres entités publiques disposant de recettes fiscales et quasi-fiscales affectées.

INDICATEURS D'ÉVALUATION QUANTITATIFS

4. **Dans le cadre du suivi du programme, des critères de performance (CP) et des repères indicatifs (RI) sont fixés pour le 31 décembre 2019 et le 30 juin 2020 ; ces mêmes variables sont des repères indicatifs (RI) pour le 31 mars 2020 et 30 septembre 2020.**

Les CP comprennent :

- (a) un plancher pour le solde budgétaire global (dons compris) ;

- (b) un plafond pour le financement intérieur net (y compris l'émission de titres en francs de la Communauté Financière Africaine CFA) ;

- (c) un plafond pour la valeur actuelle de nouvelles dettes extérieures (échéances de plus d'un an) contractées par l'administration centrale ;
- (d) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs pour l'administration centrale ; et
- (e) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs pour l'administration centrale.

Les RI comprennent :

- (a) un plancher pour les recettes fiscales de l'État ;
- (b) un plafond pour les dépenses exécutées par procédure d'avances de trésorerie ;
- (c) un plancher pour les dépenses « pro-pauvres » ;
- (d) un plancher pour la réduction nette du stock des « exigibles » ; et
- (e) un plancher pour le solde primaire de base.

5. Les CP, les RI et les ajusteurs sont calculés en variation cumulée à partir du 1^{er} janvier 2019 pour les objectifs de 2019 et à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les objectifs de 2020 (Tableau 1 du Mémoire de Politiques Économiques et Financières-MPEF).

A. Recettes fiscales de l'État (RI)

6. Les recettes fiscales sont définies comme la somme des recettes fiscales fongibles (hors recettes affectées) perçues par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et la Direction Générale des Douanes (DGD) définies dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

B. Dépenses pro-pauvres (RI)

7. Les dépenses pro-pauvres sont dérivées de la liste détaillée des « dépenses pro-pauvres » dans le système SIGFIP (voir Tableau 3).

C. Avances de trésorerie (RI)

8. Les avances de trésorerie sont définies dans le programme comme les dépenses payées par le Trésor en dehors des procédures normales et simplifiées (cf. décret n° 1998-716) d'exécution et de contrôle, et n'ayant notamment pas fait l'objet d'engagement et de mandatement préalables. Elles excluent les « régies d'avances » prévues par le décret n° 2013-762, ainsi que les procédures dérogatoires pour les dépenses financées sur ressources extérieures, les salaires, les subventions et transferts, et le service de la dette définies par le décret n°1998-716. Le montant cumulatif des dépenses par avances de trésorerie telles que définies par le programme ne dépassera pas les plafonds trimestriels cumulatifs qui ont été fixés à 10 pourcents des dotations budgétaires trimestrielles (hors dépenses financées sur ressources extérieures, hors salaires, hors subventions et transferts, hors service de la dette). La liste nominative et restrictive des dépenses éligibles aux avances de trésorerie est définie par Arrêté ministériel n°178/MEF/CAB-01/26 du 13 mars 2009.

D. Solde primaire de base (RI)

9. Le solde primaire de base correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (hors dons) et les dépenses totales (y compris les dépenses correspondant aux recettes affectées) et prêts nets hors intérêts, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures. Les dépenses de l'Etat sont définies sur la base des dépenses ordonnancées et prises en charge par le Trésor :

Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales, hors dons) - {Dépenses totales + Prêts nets - Intérêts - Dépenses en capital financées sur ressources extérieures (base ordonnancement pour toutes les lignes de dépenses)}.

E. Solde budgétaire global (y compris dons) (CP)

10. Le solde budgétaire global correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (y compris les dons autres que les dons-programmes d'appui budgétaire (AB) de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement) et les dépenses totales (y compris les dépenses correspondant aux recettes affectées et prêts nets). Les dépenses de l'Etat sont définies sur la base des dépenses ordonnancées et prises en charge par le Trésor :

{Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales) + (Dons - dons AB Banque Mondiale - dons AB BAD)} - {Dépenses + Prêts nets (base ordonnancement)}.

F. Financement intérieur net (FIN) (CP)

11. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la somme (i) des créances nettes du système bancaire sur l'État (y compris les dépôts C2D) ; (ii) du financement non bancaire net (y compris le produit de privatisation et des ventes d'actifs et des comptes des correspondants du Trésor) ; et (iii) de tout financement libellé et devant être remboursé en Francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA). Le plafond du programme inclut une marge de 10 milliards de FCFA au-delà du flux net projeté pour chaque trimestre.

Financement intérieur net (FIN) = Variation des créances nettes du système bancaire sur l'État (TOFE) + financement intérieur non bancaire net (hors variation nette des exigibles et apurement des restes à payer sur subventions aux collectivités et établissements publics nationaux (EPN)) + Emprunts libellés et remboursés en franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA) + marge de financement de 10 milliards.

Ce plafond ne s'applique pas aux nouveaux accords de restructuration de dettes intérieures et de titrisation des arriérés intérieurs. Pour tout nouvel emprunt sur les marchés régionaux au-delà d'un montant total cumulé de 50 milliards de FCFA, l'État s'engage à ne procéder que par émission de titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier de l'UEMOA enregistré auprès du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), en concertation avec les services du FMI.

12. Facteurs d'ajustement du critère de performance relatif au financement intérieur net.

- Le plafond pour le FIN sera ajusté à la hausse pour toute la différence entre le montant effectivement décaissé et le montant prévu des appuis budgétaires de l'Union européenne, de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement projetés à 114,8 milliards de FCFA en 2019 et 177,1 milliards de FCFA en 2020 (Tableau 1 du MPEF).
- Les projections du programme pour fin juin 2019 et fin décembre 2019 comprennent l'émission d'euro-obligations en devises étrangères ou le recours à des prêts auprès de banques internationales par le Gouvernement, jusqu'à l'équivalent total en FCFA de 500 milliards, soit 880,2 millions de dollars des EU, calculé au taux de change moyen pour août 2018 (1 dollar=568,0 FCFA, tel que défini au paragraphe 15). Dans le cas d'une émission d'euro-obligations en devises étrangères ou d'un recours à des prêts auprès de banques internationales par le Gouvernement plus faible qu'anticipés ou de l'absence d'émission d'euro-obligations ou du non-recours à des prêts auprès de banques internationales, le

plafond du financement Intérieur net (FIN) à la fin-juin 2019 et à la fin décembre 2019 sera ajusté à la hausse par le montant total de la différence entre les montants projetés et ceux réalisés de l'euro-obligation et des prêts auprès de banques internationales convertis en FCFA au taux de change moyen pour août 2018 (1 dollar=568,0 FCFA).

- Les projections du programme pour fin juin 2020 comprennent l'émission d'euro-obligations en devises étrangères ou le recours à des prêts auprès de banques internationales par le Gouvernement, jusqu'à l'équivalent total en FCFA de 500 milliards, soit 848,1 millions de dollars des US\$, calculé au taux de change moyen pour août 2019 (1 dollar = 589,6 FCFA, tel que défini au paragraphe 15). Dans le cas d'une émission d'euro-obligations en devises étrangères ou d'un recours à des prêts auprès de banques internationales par le Gouvernement plus faible qu'anticipés ou de l'absence d'émission d'euro-obligations ou du non-recours à des prêts auprès de banques internationales, le plafond du financement Intérieur net (FIN) à la fin-juin 2020 sera ajusté à la hausse par le montant total de la différence entre les montants projetés et ceux réalisés de l'euro-obligation et des prêts auprès de banques internationales convertis en FCFA au taux de change moyen pour août 2019 (1 dollar = 589,6 FCFA).

G. Dette extérieure (CP)

13. Aux fins du programme, la définition de la dette est formulée au paragraphe 8 a des directives sur la conditionnalité relative à la dette publique dans les accords du FMI jointes à la décision du Conseil d'administration du FMI n°15688-(14/107), adoptée le 5 décembre 2014¹.

- (a) Aux fins de ces directives, le terme «dette» s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition d'une valeur sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à un moment futur, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, les principales étant les suivantes :
- les prêts, c'est-à-dire les avances de fonds à l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement selon lequel l'emprunteur remboursera les fonds à l'avenir (y compris les dépôts, les obligations, les garanties, les prêts commerciaux et les crédits-acheteurs),

¹<http://www.imf.org/external/pp/longres.aspx?id=4927>

ainsi que les échanges temporaires d'actifs qui équivalent à des prêts entièrement garantis, dans le cadre desquels l'emprunteur est tenu de rembourser les fonds, et paye souvent des intérêts, en rachetant ultérieurement la garantie auprès de l'acheteur (accords de pension et accords officiels swap);

- ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer des paiements jusqu'à un moment donné après la date où les biens sont livrés ou les services rendus ; et
- iii) les baux, c'est-à-dire des accords par lesquels un bien est fourni que le locataire a le droit d'utiliser pour une ou plusieurs périodes précises généralement plus courtes que la durée utile totale escomptée du bien, tandis que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins des directives, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements de loyer qui sont censés être effectués sur la période de l'accord, hormis les paiements concernant l'exploitation, la réparation ou l'entretien du bien.

(b) D'après la définition susmentionnée de la dette, les arriérés, les pénalités et les dommages-intérêts accordés par les tribunaux en cas de non-paiement d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le manquement au paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (le paiement à la livraison par exemple) ne donne pas lieu à une dette.

14. La dette extérieure est définie comme une dette contractée ou remboursée dans une monnaie autre que le franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

15. Le critère de performance (CP) relatif à la valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette extérieure contractée par l'administration centrale s'applique à toutes les dettes extérieures (concessionnelles ou non) contractées ou garanties, y compris les engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune valeur n'a été reçue. De plus, les garanties accordées par l'administration centrale libellées en FCFA mais garantissant des dettes extérieures sont également considérées comme des garanties aux fins de ce CP. En outre, les garanties accordées par l'administration centrale concernant les engagements contingents ou les indemnités de partie garante de dette extérieure sont également considérées comme des garanties aux fins de ce CP. Dans le but d'assurer le suivi de ce programme, les garanties de dette extérieure incluent : (i) les garanties explicites de l'administration centrale ; et (ii) les engagements ou promesses de l'administration centrale, contingents à la réalisation de certains événements, de payer, rembourser,

transférer ou assumer la responsabilité de tout remboursement de dette extérieure arrivant à échéance. Ce critère de réalisation ne s'applique pas :

- aux dettes commerciales normales liées à des opérations d'importation et ayant une échéance de moins d'un an ;
- aux accords de rééchelonnement ;
- aux décaissements du FMI ;
- aux fins du suivi du programme, la dette extérieure est considérée comme contractée ou garantie (i) à la date de l'approbation de sa convention par le gouvernement de la Côte d'Ivoire (Conseil des Ministres), ou (ii) concernant les opérations considérées comme garanties dans ce PAT mais ne requérant pas l'approbation par le Conseil des Ministres, la signature du ou des document(s) concerné(s) par le Ministre de l'Economie et des Finances de la Côte d'Ivoire ou par toute autre personne autorisée à signer ce type de document(s). Dans le cas d'une émission d'euro-obligations, le montant réputé contracté est le montant souscrit/acquis au terme de la période de souscription/acquisition tel que spécifié dans les clauses finales de l'échange. Aux fins du programme, (i) la valeur en dollars des États-Unis de la nouvelle dette extérieure de 2019 est calculée en utilisant le taux de change moyen pour aout 2018 comme dans la base de données des IFS (Statistiques Financières Internationales) du FMI (ii) la valeur en dollars des États-Unis de la nouvelle dette extérieure de 2020 est calculée en utilisant le taux de change moyen pour août 2019 comme dans la base de données des IFS (Statistiques Financières Internationales) du FMI.

16. La VA de la nouvelle dette extérieure est calculée en actualisant tous les paiements futurs de service de la dette (principal et intérêts) à partir d'un taux d'actualisation du programme de 5 pourcents et en tenant compte de tous les paramètres des prêts, dont l'échéance, le différé d'amortissement, l'échéancier de paiements, les commissions initiales et les frais de gestion. La VA est calculée en utilisant le modèle du FMI pour ce type de calcul² et à partir du montant du prêt. Une dette est dite concessionnelle si à la date à laquelle elle est contractée le ratio de sa valeur actuelle rapportée à sa valeur nominale est inférieur à 65 pourcents (ce qui équivaut à un élément don d'au moins 35 pourcents). S'agissant des prêts dont l'élément don est nul, ou inférieur à zéro, la VA est fixée à un montant égal à la valeur nominale.

²<http://www.imf.org/external/np/spr/2015/conc/index.htm>

17. Dans le cas des dettes assorties d'un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'une marge fixe, la VA de la dette est calculée à partir d'un taux de référence du programme majoré d'une marge fixe (en points de base) spécifiée dans la convention d'endettement. Le taux de référence du programme pour le LIBOR six mois dollar est de 3,44 pourcents sur la période du 1 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et de 2,42 pourcents sur la période du 1 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. La marge entre le LIBOR six mois euro et le LIBOR six mois dollar est de -400 points de base pour 2019 et -250 points de base pour 2020. La marge entre le LIBOR six mois yen et le LIBOR six mois dollar est de -300 points de base pour 2019 et de 250 points de base pour 2020. La marge entre le LIBOR six mois livre sterling et le LIBOR six mois dollar est de -250 points de base pour 2019 et de -150 points de base pour 2020. Pour les taux d'intérêt applicables à des monnaies autres que l'euro, le yen et la livre sterling, l'écart par rapport au LIBOR six mois dollar est de -250 points de base pour 2019³ et de -150 points de base pour 2020. Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que le LIBOR six mois dollar, une marge correspondant à l'écart entre le taux de référence et le LIBOR six mois dollar (arrondi aux 50 points de base les plus proches) est ajoutée. Ces taux resteront fixes et ne seront révisés qu'à partir de chaque édition d'automne des Perspectives de l'économie mondiale (PEM).

18. Facteur d'ajustement du critère de performance relatif à la VA de la nouvelle dette extérieure :

- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse jusqu'à un maximum de 5 pourcents du plafond de la dette extérieure en VA, dans les cas où les écarts par rapport au CP sur la VA de la nouvelle dette sont provoqués par une variation des conditions de financement (intérêt, échéance, différé d'amortissement, échéancier de paiements, commission initiale, frais de gestion) de la dette ou des dettes. Le facteur d'ajustement ne peut être appliqué lorsque les écarts sont imputables à un accroissement du montant nominal de la dette totale contractée ou garantie.
- Le plafond exclura les emprunts extérieurs qui ont pour seuls objectifs le refinancement de la dette extérieure existante et l'amélioration du profil des échéances.
- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse par le montant total de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par le Gouvernement aux fins de la restructuration de la dette de CI-Energie, jusqu'à l'équivalent de

³ Le taux de référence et les marges du programme s'appuient sur le « taux annuel projeté » pour le LIBOR six mois dollar de l'édition d'automne 2018 des *Perspectives de l'économie mondiale* (PEM). Les taux seront actualisés chaque année à partir de l'édition d'automne des PEM.

EUR 300 million, ou 196,8 milliards de FCFA, calculé au taux de change moyen pour janvier 2019 (EUR 1 = 655,994 FCFA).

- Les projections du programme pour fin juin 2019 et fin décembre 2019 comprennent l'émission d'euro obligations en devises étrangères ou le recours à des prêts auprès de banques internationales par le gouvernement, jusqu'à l'équivalent en FCFA de 500 milliards, soit 880,2 millions de dollars des EU, calculé au taux de change moyen pour août 2018 (1 dollar = 568,0 FCFA). Dans le cas d'une émission réalisée d'euro-obligation en devises étrangères ou d'un recours à des prêts auprès de banques internationales qui seraient inférieurs au montant anticipé ou de la non-émission d'euro-obligations ou du non-recours à des prêts auprès de banques internationales, le plafond du programme sur la VA de la nouvelle dette extérieure à la fin juin 2019 et à la fin décembre 2019 sera ajusté à la baisse par le montant total de la différence entre les montants projetés et ceux réalisés d'euro-obligations et des prêts auprès de banques internationales, calculé au taux de change moyen pour août 2018 (1 dollar = 568,0 FCFA).
- Les projections du programme pour fin juin 2020 comprennent l'émission d'euro obligations en devises étrangères ou le recours à des prêts auprès de banques internationales par le gouvernement, jusqu'à l'équivalent en FCFA de 500 milliards, soit 848,1 millions de dollars des US\$, calculé au taux de change moyen pour août 2019 (1 dollar = 589,6 FCFA). Dans le cas d'une émission réalisée d'euro-obligation en devises étrangères ou d'un recours à des prêts auprès de banques internationales qui seraient inférieurs au montant anticipé ou de la non-émission d'euro-obligations ou du non-recours à des prêts auprès de banques internationales, le plafond du programme sur la VA de la nouvelle dette extérieure à la fin juin 2020 sera ajusté à la baisse par le montant total de la différence entre les montants projetés et ceux réalisés d'euro-obligations et des prêts auprès de banques internationales, calculé au taux de change moyen pour août 2019 (1 dollar = 589,6 FCFA).

19. Les autorités feront part aux services du FMI de tout endettement extérieur projeté et des conditions y afférentes avant que ledit endettement ne soit contracté ou garanti par l'État.

Le plan actuel d'emprunt des autorités pour 2019 est résumé au tableau 1. Dans ce tableau, la valeur en dollars de la nouvelle dette extérieure est calculée à partir des taux de change euro-dollars moyen d'août 2018 (1 dollar = [0,87] euros) pour janvier-juin 2019 et janvier-décembre 2019 (voir ci-dessus). Le plan actuel d'emprunt des autorités pour janvier-décembre 2020 est résumé au tableau 2. Dans ce tableau, la valeur en dollars de la nouvelle dette extérieure est calculée à partir des taux de change euro-dollars moyen d'août 2019 (1 dollar = [0,90] euros) pour janvier-juin 2020 et janvier-décembre 2020.

Tableau 1. Emprunts extérieurs actuels (janvier-décembre 2019)
(En millions de \$ EU)

	janvier-juin 2019						janvier-décembre 2019	
	Programme		Programme ajusté 1/		Réalisation		Programme	
	Volume de la nouvelle dette, millions US\$ 2/	VA de la nouvelle dette, millions US\$ 2/	Volume de la nouvelle dette, millions US\$ 2/	VA de la nouvelle dette, millions US\$ 2/	Volume de la nouvelle dette, millions US\$ 2/	VA de la nouvelle dette, millions US\$ 2/	Volume de la nouvelle dette, millions US\$ 2/	VA de la nouvelle dette, millions US\$ 2/
Source de l'endettement	3 145,5	2 541,9	2 877,3	2 273,9	1 899,8	1 376,6	4 114,3	3 480,5
Dette concessionnelle, dont 3/	635,1	362,2	635,1	362,2	1 012,4	572,8	635,1	362,2
Multilatérale	635,1	362,2	635,1	362,2	867,1	525,1	635,1	362,2
Bilatérale	0,0	0,0	0,0	0,0	145,3	47,8	0,0	0,0
Dette non concessionnelle	2 510,3	2 179,7	2 242,1	1 911,7	887,4	803,7	3 479,1	3 118,3
Semi-concessionnelle 4/	1 630,1	1 299,5	2 242,1	1 863,2	831,7	748,1	2 508,9	2 148,1
Commerciale 5/	880,2	880,2	0,0	0,0	55,7	55,7	970,2	970,2
Emploi de l'endettement	3 145,5	2 541,9	2 877,3	2 273,9	1 899,8	1 376,6	4 114,3	3 480,5
Infrastructure	2 265,2	1 661,7	2 265,2	1 661,7	730,6	442,6	3 129,0	2 499,8
Dépenses sociales	0,0	0,0	0,0	0,0	221,2	132,2	0,0	0,0
Financement budgétaire	880,2	880,2	265,6	259,6	265,6	259,6	880,2	880,2
Autres	0,0	0,0	346,4	304,2	682,4	542,2	105,0	100,4

Source : MPMEF/DGTCP/DDP

^{1/}Ajusté par la garantie de 300 millions EUR à Ci-Energie et la différence entre les 500 milliards de CFA disponible pour les emprunts bancaires et le 265,5 milliards CFA utilisés.

^{2/} Nouvelle dette contractée ou garantie. La valeur actuelle de la dette est calculée à partir des conditions de chaque prêt en appliquant le taux d'actualisation de 5 pourcent du programme.

^{3/} La dette concessionnelle est définie comme la dette présentant un élément don dépassant le seuil minimum de 35 pourcent.

^{4/} Dette présentant un élément don positif mais inférieur au seuil d'élément don minimum.

^{5/} Dette ne présentant pas d'élément don positif. Pour la dette commerciale, la valeur actuelle serait définie comme la valeur nominale.

Tableau 2. Synthèse du programme d'emprunts extérieurs (janvier – décembre 2020)
(En millions de \$ EU)

Dette extérieure contractée ou garantie	Janvier-juin 2020		Janvier-décembre 2020	
	Volume de la nouvelle dette ^{1/}	VA de la nouvelle dette ^{1/}	Volume de la nouvelle dette ^{1/}	VA de la nouvelle dette ^{1/}
Source de l'endettement	2791,5	2098,0	4681,7	3694,6
<i>Dette concessionnelle, dont</i> ^{2/}	356,3	211,4	671,9	394,7
Multilatérale	289,0	168,3	604,7	351,6
Bilatérale	67,3	43,1	67,3	43,1
<i>Dette non concessionnelle</i>	2435,2	1886,6	4009,7	3299,9
Semi-concessionnelle ^{3/}	2435,2	1886,6	4009,7	3299,9
Commerciale ^{4/}	0,0	0,0	0,0	0,0
Emploi de l'endettement	2791,5	2098,0	4681,7	3694,6
Infrastructure	1770,4	1415,6	2491,6	1995,9
Dépenses sociales	364,8	254,9	364,8	254,9
Financement budgétaire	0,0	0,0	1035,2	932,8
Autres	656,4	427,5	790,1	511,1

Source : MPMEF/DGTCP/DDP

^{1/} Nouvelle dette contractée ou garantie. La valeur actuelle de la dette est calculée à partir des conditions de chaque prêt en appliquant le taux d'actualisation de 5 pourcents du programme.

^{2/} La dette concessionnelle est définie comme la dette présentant un élément don dépassant le seuil minimum de 35 pourcents.

^{3/} Dette présentant un élément don positif mais inférieur au seuil d'élément don minimum.

^{4/} Dette ne présentant pas d'élément don positif. Pour la dette commerciale, la valeur actuelle serait définie comme la valeur nominale.

H. Arriérés de paiement extérieurs (CP)

20. Les arriérés extérieurs correspondent au non-paiement de montants d'intérêt ou de principal à leur date d'exigibilité (en tenant compte des éventuelles périodes de grâce convenues par voie contractuelle). Ce CP concerne les arriérés accumulés au titre de la dette extérieure contractée par l'État et de la dette extérieure garantie par l'État lorsque la garantie est invoquée par les créanciers. Il n'y aura pas d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs. Ce CP fait l'objet d'un suivi continu.

I. Les exigibles, y compris les arriérés de paiement intérieurs (RI et CP)

21. Les « exigibles » (ou « restes à payer ») comprennent les arriérés intérieurs et la dette flottante et correspondent aux obligations impayées de l'État. Ils sont définis comme les dépenses prises en charge par le comptable public, mais qui ne sont pas encore payées. Au sens du programme, ces obligations comprennent (i) les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées non financières ; et (ii) le service de la dette financière intérieure.

22. Au sens du programme, les arriérés intérieurs comprennent les arriérés vis-à-vis des fournisseurs, et ceux sur le service de la dette financière intérieure. Les arriérés vis-à-vis des fournisseurs sont définis comme étant les obligations impayées de l'Etat auprès des entreprises publiques et privées non financières dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours ; les arriérés sur le service de la dette financière intérieure sont les obligations de service de la dette dont le délai de paiement dépasse un délai de 30 jours suivant la date d'échéance.

23. La dette flottante représente les « restes à payer » dont le délai de paiement ne dépasse pas le délai réglementaire (90 jours pour la dette aux entreprises non financières et 30 jours pour le service de la dette financière).

24. Les « restes à payer » sont éclatés par payeur et type ainsi que par ancienneté et durée (<90 jours, 90–365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des entreprises non financières, et <30 jours, 30-365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des institutions financières).

25. Dans le cadre du programme, le plafond d'accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs est de zéro.

POUR MÉMOIRE

A. Créances nettes du système bancaire sur l'État

26. Les créances nettes du système bancaire sur l'État représentent la différence entre les dettes de l'État et ses créances vis-à-vis de la Banque centrale et des banques commerciales (y compris les dépôts C2D). Le champ des créances nettes du système bancaire sur l'État est défini par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et correspond à celui de la Position Nette du Gouvernement, y compris les dépôts C2D (PNG).

B. Financement extérieur (définitions)

27. Dans le cadre du programme, les définitions suivantes s'appliquent : (i) les dons-projets désignent les sommes d'argent ou des biens non remboursables destinés au financement d'un projet spécifique ; (ii) les dons-programmes sont les sommes d'argent ou des biens non remboursables non destinés au financement d'un projet spécifique ; (iii) les prêts-projets sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assortis d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds dans le cadre du financement d'un projet spécifique ; et (iv) les prêts-programmes sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assorties d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds non destinés au financement d'un projet spécifique.

C. Recettes fiscales sur les carburants

28. Les recettes fiscales sur les carburants sont définies comme les revenus de la fiscalité sur les produits pétroliers collectés par la Direction générales des douanes (DGD) et reportés dans le Tableau des opérations financières de l'état (TOFE) à la ligne « taxes sur les produits pétroliers ».

D. Suivi du programme et données à communiquer

29. Le suivi des CP, RI et repères structurels fera l'objet d'un rapport d'évaluation trimestriel, qui sera établi par les autorités dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque trimestre.

30. Le Gouvernement communiquera les informations spécifiées au tableau 4 dans un délai maximum de 45 jours après la fin du mois ou du trimestre, sauf pour les informations qui seront fournies plus tard, comme indiqué dans le tableau 4 du PAT.

31. Le Gouvernement communiquera les données définitives fournies par la BCEAO dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois. Les informations transmises comprendront la liste complète et détaillée de la situation des engagements et des avoirs du secteur public avec (i) la BCEAO, (ii) la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et (iii) le système bancaire (y compris la BNI).

32. Le Gouvernement communiquera un état détaillé des ordonnancements et paiements au titre des financements du FMI liés aux dépenses d'Ebola, dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois. Ces dépenses sont inscrites au budget de l'Etat. Les Autorités s'engagent à consulter les Services du Fonds sur toute proposition de nouvelle dette extérieure. Les autorités informeront les services du FMI dès la signature de toute nouvelle dette extérieure contractée ou à laquelle l'État donnera son aval, ainsi que des conditions de cette dette. Les données concernant les nouvelles dettes extérieures ainsi que l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois.

33. Plus généralement, les autorités communiqueront aux services du FMI toutes les informations nécessaires à un suivi effectif de la mise en œuvre des politiques économiques.

Tableau 3 : Evolution des dépenses pro-pauvres 2017–20
(en milliards de francs CFA)

	2017	2018	2018	2019	2020
	Réal	Objectif	Réal	Budget	Projet de Budget
01 Agriculture et développement rural	84,3	105,9	79,1	120,3	135,0
01.0 Administration générale	45,0	55,7	39,8	76,0	78,2
01.1 Programme de développement et de promotion de l'agriculture	5,9	16,2	4,5	15,9	15,0
01.2 Formation et encadrement	15,1	13,2	14,2	14,4	33,0
01.3 Aménagement hydro-agricole	4,7	7,4	7,1	1,4	1,3
01.4 Autres investissements en milieu rural (FRAR, FIMR)	13,6	13,4	13,4	12,5	7,7
02 Ressources Halieutiques et Production Animale	10,2	15,7	12,1	17,9	19,2
02.0 Administration générale / formation et encadrement	6,0	7,9	7,8	8,1	8,4
02.1 Appui à l'élevage et à la production laitière	2,2	1,0	1,8	1,1	1,4
02.2 Pêche et aquaculture	1,9	6,8	2,5	8,7	9,4
03 Education	1 085,5	1 263,1	1 194,5	1 315,6	1 342,7
03.0 Administration générale	35,0	32,9	26,9	25,6	54,2
03.1 Education préscolaire et enseignement primaire	480,2	540,1	528,0	557,0	567,5
03.2 Alphabétisation	0,5	0,5	0,4	0,5	0,4
03.3 Secondaire général, technique et professionnel	357,3	463,4	407,8	481,9	478,5
03.4 Enseignement supérieur et recherche scientifique	212,5	226,3	231,3	250,6	242,1
04 Santé	338,9	356,1	305,6	376,3	446,2
04.00 Administration générale santé	165,0	175,5	174,1	192,0	214,5
04.01 Système de santé primaire	70,6	88,1	60,9	73,1	60,7
04.02 Soins de santé préventive (programme élargie de vaccination)	1,5	2,0	4,5	1,5	15,6
04.03 Programme de lutte contre les pathologies et les endémies	20,4	29,2	14,8	36,1	47,5
04.04 Santé infantile, maternelle et nutrition	11,3	11,3	0,8	12,6	33,5
04.05 VIH/SIDA	23,3	11,8	11,9	18,5	24,7
04.06 CHU et Institutions médico-spécialisés	46,8	38,1	38,6	42,5	49,7
05 Eau et Assainissement	48,3	107,0	57,6	100,0	108,3
05.1 Accès à l'eau potable et assainissement	47,5	96,8	49,1	40,4	56,6
05.2 Protection de l'environnement et lutte contre la pollution	0,8	10,2	8,5	59,6	51,7
06 Energie	113,9	90,1	189,5	131,2	143,4
06.1 Accès à l'électricité	113,9	90,1	189,5	131,2	143,4
07 Routes et ouvrages d'art	329,4	216,5	426,7	296,8	396,0
07.1 Entretien pistes rurales	22,3	6,6	28,4	2,4	2,7
07.2 Constructions d'ouvrages d'art	9,2	0,5	15,2	1,0	1,5
07.3 Autres travaux routiers	297,9	209,4	383,0	293,4	391,8
08 Affaires Sociales	27,2	40,0	24,6	39,2	46,7
08.0 Administration générale	19,3	21,9	16,4	18,2	19,7
08.1 Formations destinées aux femmes	0,6	0,4	1,1	0,5	1,3
08.2 Orphelinats, pouponnières et centres sociaux	3,9	3,4	3,8	3,3	1,7
08.3 Formation au personnel d'appui	1,6	1,6	1,5	1,5	2,1
08.4 Prise en charge des indigents, des victimes de guerre et de catastrophes	1,8	12,6	1,7	15,6	21,8
09 Décentralisation	55,0	65,7	59,6	76,5	81,2
09.1 Décentralisation	55,0	65,7	59,6	76,5	81,2
10 Reconstructions et réhabilitations	12,7	9,6	8,8	9,5	18,7
10.1 Reconstruction et réhabilitation	0,0	0,5		0,3	1,0
10.2 Habitat et logement sociaux	12,7	9,2	8,8	9,2	17,7
11 Autres domaines de lutte contre la pauvreté	4,3	21,1	3,5	22,3	17,3
11.1 Promotion et insertion des jeunes	2,6	18,7	2,4	21,1	15,2
11.2 Appui et suivi DSRP	0,1	1,5			
11.3 Développement du tourisme et de l'artisanat	1,6	0,9	1,1	1,2	2,0
TOTAL	2 109,6	2 290,8	2 361,4	2 505,5	2 754,9

Source : Autorités ivoiriennes

Tableau 4. Données à transmettre pour le suivi du programme

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Indicateurs de conjoncture	Mensuelle	Fin du mois+ 45 jours
	Comptes nationaux provisoires	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Comptes nationaux définitifs	Variable	Fin de l'année + 1 an et 9 mois
	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Secteur de l'Energie	Pétrole Brut : rapport d'enlèvements	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Structure des prix des produits pétroliers	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Finances Publiques	Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE)	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Rapport d'exécution budgétaire	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Rapport sur la situation des opérations de passation des marchés publics	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Estimation des recettes fiscales de l'État	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	État statistique de synthèse des remboursements des crédits de TVA	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	État statistique de synthèse des exonérations fiscales et douanières	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Dépenses pro-pauvres	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Avances de trésorerie	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Arriérés Intérieurs de l'Administration centrale	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Situation consolidée des restes à payer du Trésor	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Plan annuel de trésorerie	Annuelle	Fin de l'année + 45 jours
	Exécution du plan de trésorerie	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Balance Générale des Comptes du Trésor	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Dettes intérieure	Situation détaillée de la dette intérieure	Mensuelle
Détails de tous les nouveaux emprunts intérieurs et garanties		Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Prévision détaillée du service de la dette intérieure		Trimestrielle	Fin du mois + 45 jours
Situation des émissions remboursements des valeurs mobilières		Mensuelle	Fin du mois + 45 jours

Tableau 4. Données à transmettre pour le suivi du programme (suite et fin)

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Dette extérieure	Situation détaillée de la dette extérieure	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Détails de tous les nouveaux emprunts extérieurs et garanties	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Tableau des décaissements des nouveaux emprunts	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Prévisions du service de la dette extérieure	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
Entreprises Publiques	Situation de la dette des entreprises publiques	Trimestrielle	Fin de trimestre + 90 jours
	Liste des entreprises publiques	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
Balance des paiements	Balance des paiements provisoire	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois (provisoire) ;
	Balance des paiements définitive	Annuelle	Fin de l'année + 12 mois (définitive)
Secteurs monétaire et financier	Situation des Banques	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Situation résumée de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Situation Monétaire Intégrée	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Position Nette du Gouvernement	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Ratios prudentiels des banques	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Indicateurs de solidité financière	Trimestrielle	Fin du mois + 45 jours
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours

TOFE 2001/14 : liste de fonds**Fonds extrabudgétaires**

- Conseil Café Cacao (CCC)
- Fonds d'entretien routier (FER)
- Agence nationale du service universel de télécommunications (ANSUT)
- Fonds pour le Développement Industriel (FODI)

Fonds de sécurité sociale

- La caisse générale de retraite des fonctionnaires (CGRAE) ;
- La Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) en charge des travailleurs du secteur privé.

Tableau de bord des entreprises publiques : liste d'indicateurs trimestriels
Indicateur
Chiffre d'affaires
- Dépenses de fonctionnement (charges d'exploitation transmises par les entreprises publiques)
- Dépenses d'investissement (investissements réalisés transmis par les entreprises publiques)
- EBE
- Paiements d'intérêts
- Résultat net
- Position de trésorerie (solde de la trésorerie transmis par les entreprises publiques) si disponible
- Dette totale
- Dette extérieure (comme défini pour l'Etat dans
- Dette à échéance inférieure à un an
- Dette fournisseurs si disponible
- Garanties de l'Etat (dans le cadre du suivi de l'endettement) si disponible
- Fonds propres (estimés sur la base des projections).